



## Conseil économique et social

Distr. générale  
27 avril 2022  
Français  
Original : espagnol  
Anglais, espagnol et français  
seulement

---

Comité des droits économiques, sociaux et culturels

### **Cinquième rapport périodique soumis par le Chili en application des articles 16 et 17 du Pacte, attendu en 2021<sup>\*</sup>, <sup>\*\*</sup>**

[Date de réception : 31 janvier 2022]

---

\* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.  
\*\* Les annexes au présent document sont disponibles sur la page Web du Comité.



## Sigles et acronymes

BID	Banque interaméricaine de développement
CASEN	Enquête sur la situation socioéconomique nationale
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CDN	Contribution déterminée au niveau national
CIDH	Commission interaméricaine des droits de l'homme
FMI	Fonds monétaire international
FON	Fibre optique nationale
GES	Gaz à effet de serre
IST	Infection sexuellement transmissible
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OIT	Organisation internationale du Travail
OMS	Organisation mondiale de la Santé
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
PIB	Produit intérieur brut
STEM	sigle en anglais signifiant sciences, technologie, ingénierie et mathématiques
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance

## Introduction

1. Dans le présent document, le Chili soumet ses réponses à la liste de points établie au préalable, en précisant les différents progrès accomplis et les difficultés rencontrées entre 2015 et 2021 pour mettre en œuvre les droits énoncés dans le Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Ce rapport a été élaboré par le Sous-Secrétariat à l'évaluation sociale du Ministère du développement social et de la famille grâce aux informations fournies par plus de 35 institutions, y compris des sous-secrétariats et des services, et par le pouvoir judiciaire (voir annexe 1), ce qui atteste une nouvelle fois de l'engagement de l'État. S'agissant des questions pour lesquelles l'État n'a pas pu apporter de réponse complète, il y sera répondu pendant le prochain dialogue constructif.
2. Tout au long de ce rapport sont décrits en détail les mécanismes que l'État a mis en œuvre pour protéger et promouvoir les droits consacrés par le Pacte, alors que le pays faisait face à deux événements majeurs : la crise sociale d'octobre 2019 et ses conséquences (des informations relatives à la révision constitutionnelle en cours sont fournies) et la crise provoquée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), qui a touché l'ensemble de la population mondiale.
3. Concernant la pandémie, 1 796 232 cas avaient été relevés au Chili au 23 décembre 2021 et la pandémie avait fait 38 954 morts au total<sup>1</sup>. Pour ce qui est des progrès de la campagne de vaccination, le Chili se place parmi les pays les plus en avance<sup>2</sup>, 92 % de sa population ayant un schéma vaccinal complet au 30 décembre, soit 44 166 888 doses administrées au total<sup>3</sup>.

## Points présentant un intérêt particulier

### Point n° 2

4. La révision constitutionnelle a commencé le 12 novembre 2019, lorsqu'un accord pour la paix sociale et une nouvelle constitution ont été proposés dans le pays, jetant les bases du processus. Des réformes constitutionnelles ont ensuite été menées pour établir une feuille de route constitutionnelle et instaurer des règles en matière d'équité de genre, de participation de candidats indépendants, de quotas de sièges pour les peuples autochtones et de participation des personnes handicapées. Lors du référendum d'octobre 2020, la population a approuvé l'élaboration d'une nouvelle Constitution, qui devait être rédigée par une assemblée constituante composée de personnes élues à cet effet. En mai 2021 ont ainsi été élus 155 membres, parmi lesquels 78 hommes et 77 femmes, dont 17 représentants des peuples autochtones reconnus. Le projet élaboré par la constituante devra être soumis au vote national à l'issue duquel le projet sera approuvé ou rejeté par la population.
5. En ce qui concerne ces réformes constitutionnelles, il convient d'indiquer que la loi n° 21216 prévoit des dispositions transitoires dans la Constitution politique de la République (la Constitution) pour autoriser la formation de pactes électoraux de candidats indépendants et garantir la parité de genre dans les candidatures à l'élection de la nouvelle assemblée constituante. Cette loi dispose en particulier que le système électoral de la constituante vise à une représentation équitable des hommes et des femmes. Dans cet objectif, dans les districts comptant un nombre de sièges pair, autant d'hommes que de femmes doivent être élus, et

<sup>1</sup> <https://www.gob.cl/coronavirus/cifrasoficiales/>.

<sup>2</sup> [https://ourworldindata.org/explorers/coronavirus-data-explorer?zoomToSelection=true&facet=none&pickerSort=asc&pickerMetric=location&Interval=7-day+rolling+average&Relative+to+Population=true&Align+outbreaks=false&country=ARE~CUB~CHL~PRT~SGP~CHN~IND~USA~IDN~PAK~BRA~NGA~BGD~RUS~MEX~JPN~ETH~PHL~EGY~VNM~TUR~IRN~DEU~THA~GBR~CAN~FRA~ITA~OWID\\_WRL&Metric=People+vaccinated+%28by+dose%29](https://ourworldindata.org/explorers/coronavirus-data-explorer?zoomToSelection=true&facet=none&pickerSort=asc&pickerMetric=location&Interval=7-day+rolling+average&Relative+to+Population=true&Align+outbreaks=false&country=ARE~CUB~CHL~PRT~SGP~CHN~IND~USA~IDN~PAK~BRA~NGA~BGD~RUS~MEX~JPN~ETH~PHL~EGY~VNM~TUR~IRN~DEU~THA~GBR~CAN~FRA~ITA~OWID_WRL&Metric=People+vaccinated+%28by+dose%29).

<sup>3</sup> <https://www.gob.cl/yomevacuno/#vacunados>.

lorsque le nombre de sièges est impair, la différence entre le nombre de sièges occupés par des hommes et des femmes ne doit pas être supérieure à un<sup>4</sup>.

6. Il convient d'indiquer également que la loi n° 21298 portant modification de la Constitution prévoit que des sièges de l'assemblée constituante doivent être réservés aux peuples autochtones et qui protège et encourage la participation des personnes handicapées à l'élection des membres de la constituante. Ainsi, sur 155 sièges, 17 sont réservés à des représentants de peuples autochtones chiliens, comme suit : 7 pour le peuple mapuche, 2 pour les Aymara, 1 pour les Rapa Nui, 1 pour le peuple quechua, 1 pour le peuple atacameño, 1 pour les Diaguita, 1 pour le peuple colla, 1 pour les Kawashkar, 1 pour les Yagán et 1 pour le peuple changó. L'objectif est que les peuples autochtones puissent adhérer au projet de nouvelle Constitution. Les peuples autochtones seront également consultés conformément aux dispositions de la Convention n° 169 de l'OIT.

7. S'agissant de la reconnaissance des droits économiques, sociaux et culturels dans la nouvelle Constitution, il convient de signaler que le règlement régissant l'assemblée constituante fait de la primauté des droits de l'homme<sup>5</sup> l'un des principes directeurs de ses travaux. En outre, parmi les différentes commissions thématiques, la Commission des droits fondamentaux<sup>6</sup> s'occupera entre autres des droits protégés par le Pacte.

8. Dans son étude sur le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels dans la jurisprudence de la Cour suprême (2015-2021)<sup>7</sup>, la Cour suprême emploie une méthode d'enquête mixte pour faire un état des lieux du champ d'application du Pacte dans sa jurisprudence, en analysant de manière quantitative 90 arrêts, les types de recours et d'actions en justice sur lesquels la Cour se prononce, ainsi que les règles et les droits cités dans ces décisions. Cette enquête analyse également qualitativement des arrêts dans lesquels la Cour suprême se prononce sur l'application directe des règles du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la fonction interprétative relevant de cette application et les arguments avancés par la Cour concernant les obligations énoncées dans le Pacte, les droits consacrés par celui-ci et sa transposition dans le droit interne.

### Point n° 3

9. S'agissant des revendications exprimées lors des manifestations d'octobre 2019, le Ministère du développement social et de la famille a engagé un processus d'écoute sociale baptisé *El Chile que Queremos* (le Chili que nous voulons) face au besoin qu'avait la population d'être entendue et reconnue dans le contexte de la crise sociale. Lancé en novembre 2019, ce processus se composait de trois instances de participation citoyenne : i) des rencontres organisées par les citoyens eux-mêmes dans les diverses régions du pays (dialogues citoyens) ; ii) des consultations individuelles sur les besoins sociaux, les opinions et les propositions des personnes souhaitant participer à titre individuel ; et iii) des dialogues citoyens d'enfants et adolescents organisés pour favoriser leur participation effective, celle de leur famille et des autres acteurs concernés, selon une méthodologie différente de celle employée pour les deux autres instances. Les dialogues et les consultations visaient à cerner les principaux intérêts, besoins et contributions de la population, ainsi que leur caractère d'urgence et le rôle que peut jouer l'État pour y répondre.

10. Trois étapes ont précédé le processus de capitalisation. Tout d'abord, pendant la phase de conception et de mise en œuvre, des formulaires, des procédures de fonctionnement et des protocoles ont été élaborés pour garantir la transparence et la neutralité, et la plateforme Web correspondante a été créée. Entre novembre 2019 et mars 2020, lors de la deuxième étape, celle des dialogues et consultations proprement dits, les informations ont été collectées. La troisième étape a consisté à structurer l'information dans un format utilisable et uniforme, en

<sup>4</sup> [https://www.bcn.cl/procesoconstituyente/detalle\\_cronograma?id=f\\_publicacion-de-la-ley-21-216-paridad-de-genero-para-el-proceso-constituyente](https://www.bcn.cl/procesoconstituyente/detalle_cronograma?id=f_publicacion-de-la-ley-21-216-paridad-de-genero-para-el-proceso-constituyente).

<sup>5</sup> Art. 3 (al. a) : Primauté des droits de l'homme. Cadre conceptuel, méthodologique et interprétatif dont le but est de promouvoir, protéger et faire respecter sans restriction les principes, droits et normes reconnus dans le système international des droits de l'homme.

<sup>6</sup> Art. 65. Règlement régissant l'assemblée constituante.

<sup>7</sup> <http://decs.pjud.cl/articulo-el-pacto-internacional-de-derechos-economicos-sociales-y-culturales-en-la-jurisprudenciade-la-corte-suprema-2015-2021-2/>.

intégrant les éléments exprimés pendant les dialogues et les consultations dans une base de données permettant leur analyse. La capitalisation était la quatrième étape du processus. Les résultats agrégés les plus pertinents ont alors été extraits au moyen de processus informatiques permettant de manipuler et de traiter l'important volume de données généré par la somme des participants, en veillant à ce que ce processus soit transposable.

11. Au total, 91 718 personnes ont participé aux dialogues citoyens. Les consultations individuelles ont été menées en ligne et au moyen de formulaires papier. En tout, 13 947 personnes ont participé aux consultations, dont 12 145 ont répondu sur papier<sup>8</sup> et 1 802 en ligne. Les deux dispositifs ont donc regroupé 105 665 participants au total.

12. En ce qui concerne les victimes de traumatismes oculaires lors de manifestations, une série de mesures ont depuis été mises en œuvre dans cinq domaines, à savoir un suivi et une coordination ministérielle et interministérielle ; des échanges avec des organisations de la société civile représentant des personnes souffrant de traumatismes oculaires ; une coopération intersectorielle ; une coordination avec les autres pouvoirs et institutions de l'État ; la transmission des informations à des organisations internationales. Parmi les actions menées dans ces domaines, on peut citer la coordination pour le recensement des informations sur l'état de santé et la situation socioéconomique des personnes souffrant de traumatismes oculaires et de lésions graves ; la coordination bimensuelle avec l'Institution nationale pour la promotion et la protection des droits de l'homme afin de gérer la prise en charge des personnes par le réseau de santé, en fonction des besoins détectés par les équipes psychosociales de l'Institut dans certaines zones du pays, entre autres.

13. Concernant l'aide aux ménages, le revenu minimum garanti a commencé à être versé en mai 2020, dans le cadre du nouvel agenda social mis en œuvre par le Gouvernement. Il s'agit d'un complément à la rémunération des travailleurs touchant les salaires les plus bas, dont l'objectif est qu'aucune personne travaillant à temps plein ne reçoive moins de 319 000 pesos nets à la fin du mois<sup>9</sup>. En décembre 2021, 1 121 015 travailleurs au total avaient bénéficié d'au moins un versement du revenu minimum garanti.

14. Dans le domaine de l'éducation, conformément à la recommandation du Bureau du Défenseur de l'enfance concernant les mouvements sociaux d'octobre 2019, le Ministère de l'éducation a mis en œuvre la formation en ligne *Convive en la Escuela* (Vivre ensemble à l'école), destinée aux équipes pédagogiques, sur les thèmes de la discipline formative et de l'utilisation des données pour la gestion du vivre-ensemble, la planification et le suivi des actions. La plateforme numérique *Ciudadanos para Chile* (Citoyens pour le Chili)<sup>10</sup> a également été mise en place afin d'inculquer aux élèves les valeurs et compétences citoyennes fondamentales pour la vie en communauté.

15. Afin de stimuler le secteur économique, le réseau de travail permanent a été lancé. Il permet de maintenir directement le contact avec les syndicats des différents secteurs économiques, par l'intermédiaire de la Division des petites entreprises et de la Division des partenariats au niveau central, ainsi que des 16 secrétariats régionaux ministériels aux niveaux régional et communal.

16. Parallèlement, afin de répertorier les micro, petites et moyennes entreprises et de déterminer dans quelle mesure leurs infrastructures productives ont été touchées, un processus de recensement des entreprises touchées a été lancé dans le but de recueillir des informations personnelles et commerciales, ainsi que le degré de répercussion, en termes monétaires, sur les machines, les infrastructures et les marchandises.

17. Le contact avec les associations professionnelles a également été renoué au moyen de groupes de travail de relance économique à l'échelle régionale, auxquels ont participé le Ministère du travail, le Ministère de la santé, l'Agence chilienne pour le développement de la production (CORFO), le Service de coopération technique (SERCOTEC) et Banco Estado.

<sup>8</sup> Les feuilles blanches et les doublons n'ont pas été pris en compte.

<sup>9</sup> Pour le salaire minimum de 337 000 pesos en vigueur jusqu'à décembre 2021, qui continuera d'être versé jusqu'au revenu minimum garanti de mars 2022. Le revenu minimum garanti d'avril 2022 sera versé sur la base du salaire minimum en vigueur depuis janvier 2022, fixé à 350 000 pesos, pour atteindre un revenu minimum garanti net de 322 285 pesos.

<sup>10</sup> <https://ciudadanosparachile.mineduc.cl/>.

Le groupe sur les PME<sup>11</sup> a ensuite été créé pour évaluer la mise en œuvre du Plan d'urgence pour la protection du revenu des ménages et la relance de l'économie et de l'emploi, dans un cadre de convergence fiscale à moyen terme, signé le 14 juin 2020, ainsi que pour analyser et proposer des mesures de soutien.

18. En matière d'accès à la culture, une série d'actions participatives ont été menées afin de garantir la représentation du plus grand nombre de voix et d'acteurs possible, dans le but de définir des défis et objectifs communs pour contribuer concrètement aux orientations du Ministère des cultures, des arts et du patrimoine.

19. En interne, des journées de réflexion (journées des fonctionnaires et des travailleurs) avec la direction et les équipes du Ministère des cultures, des arts et du patrimoine ont été organisées entre décembre 2019 et mars 2020 dans toutes les régions du pays.

20. Par ailleurs, des conseils citoyens ont été créés spontanément dans le secteur culturel et patrimonial, et le Ministère des cultures, des arts et du patrimoine a recueilli leurs résultats. En regroupant les thèmes et concepts abordés, il a été possible de déterminer les problèmes sociaux à l'origine du mal-être citoyen, en s'intéressant d'une part aux problèmes du secteur artistique, culturel et patrimonial, et en proposant d'autre part des solutions à la crise sociale actuelle, en particulier des solutions spécifiques pour le secteur artistique, culturel et patrimonial.

21. Enfin, en ce qui concerne la réglementation de l'usage de la force dans le respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme, le Ministère de l'intérieur et de la sécurité publique a pris, conformément aux recommandations de l'arrêt 12 880 de la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH), le décret n° 1 364 de 2018, qui donne des directives générales sur l'usage de la force par la police et enjoint aux carabiniers d'aligner leurs protocoles sur les normes susmentionnées, en faisant appel à la participation de la société civile et de l'Institution nationale pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Ces protocoles ont été mis à jour en mars 2019 au moyen de la circulaire n° 1832 relative à l'usage de la force et de l'arrêté n° 2635. L'arrêté en question prévoit, dans le protocole n° 4.3 relatif à la privation de liberté des enfants, des dispositions spécifiques pour les enfants autochtones. Ensuite, en juillet 2020, l'arrêté n° 2780 a mis à jour en particulier le protocole de la police<sup>12</sup> relatif au fusil antiémeute, avec la participation du Secrétariat d'État à l'intérieur, de l'Institution nationale des droits de l'homme, du Bureau du Défenseur des droits des enfants et de la société civile. Enfin, en septembre 2021, l'arrêté n° 2870 a modifié les protocoles de police relatifs aux concepts généraux du droit de réunion et aux cas d'intervention de la police, sur la base des travaux d'un groupe réunissant le Sous-Secrétariat à l'intérieur, l'Institution nationale des droits de l'homme, le Bureau du Défenseur des droits des enfants et le Sous-Secrétariat aux droits de l'homme. Cette dernière modification a permis de définir clairement les comportements qui peuvent donner lieu à l'intervention de la police (correspondant à la commission d'infractions spécifiques et non au concept général de « trouble de l'ordre public »), d'établir des audits opérationnels menés régulièrement et contrôlés par les autorités ministérielles, et de préciser le rôle des observateurs des droits de l'homme, tant institutionnels que privés.

#### Point n° 4

22. Créé en 2009 (loi n° 20379), le système intersectoriel de protection sociale est un modèle de gestion permettant de coordonner, au moyen de sous-systèmes, les actions des différents ministères et services en faveur des personnes les plus vulnérables du point de vue socioéconomique. Principale stratégie adoptée par l'État pour soutenir les familles les plus vulnérables, ce dispositif est un système de gestion doté d'outils d'information pour recenser les familles bénéficiaires et suivre leur situation.

23. Ce système se compose actuellement de deux sous-systèmes : a) le sous-système global de protection de l'enfance *Chile Crece Contigo* (le Chili grandit avec toi), dont

<sup>11</sup> Conformément à la loi n° 21216 (en vigueur jusqu'à septembre 2021).

<sup>12</sup> Dans une lettre datée du 23 juillet 2020, la Coordinatrice résidente du système des Nations Unies a exprimé sa reconnaissance aux Ministres de l'intérieur et de la sécurité publique, ainsi que de la justice et des droits de l'homme, pour cette modification.

l'objectif est d'accompagner le développement des enfants pris en charge par le système de santé publique, depuis le premier examen prénatal jusqu'à leur scolarisation, au premier niveau de transition ou son équivalent ; b) le sous-système de protection et de promotion sociale, axé sur les personnes les plus pauvres du pays. Cette stratégie de l'État vise à améliorer la qualité de vie de la population et l'acquisition d'outils permettant de mieux faire face aux situations de vulnérabilité tout au long du cycle de vie. Ce sous-système, mis en œuvre au moyen d'un programme d'accompagnement de base, fait partie de la stratégie d'intervention pour surmonter chacune des situations de vulnérabilité décrites par la population cible des programmes de base, avec également des transferts monétaires (revenu éthique familial) et l'accès à une offre préférentielle (système de quotas pour l'accès aux programmes proposés par le Ministère du développement social et de la famille et d'autres ministères).

24. En janvier 2022 a également été signé le décret portant création du sous-système national d'aides et de prise en charge, qui aura pour mission d'accompagner, de favoriser et d'appuyer les personnes en situation de dépendance, leurs aidants et leur réseau de soutien, au moyen d'actions publiques et privées, coordonnées de manière intersectionnelle, en tenant compte des différents degrés de dépendance et des étapes de la vie.

25. Enfin, le fait de vivre dans la rue entraîne des problèmes de santé et d'accès à l'emploi et empêche de sortir de la pauvreté extrême. À cet égard, le Gouvernement envisage de revoir la méthode employée pour recenser le nombre d'enfants en situation de rue, l'un des groupes prioritaires pour lesquels des solutions concrètes doivent être apportées à court et à moyen terme. Selon le décompte national des enfants en situation de rue réalisé fin 2018 sous la houlette d'un groupe de travail intersectoriel auquel l'UNICEF a participé activement, 547 enfants étaient en situation de rue sur le territoire national. À partir de 2019, le Gouvernement a mis en place de nouveaux services améliorés, tant du point de vue de la prévention que de la protection des enfants en situation de rue. En parallèle, le *Plan Protege Calle* (plan rue protégée)<sup>13</sup> a également été mis en œuvre comme stratégie intersectorielle, sous la direction du Ministère du développement social et de la famille, afin de protéger près de 16 000 personnes en situation de rue.

26. Tous les programmes décrits ont fait l'objet d'un contrôle et d'un suivi menés par le service public, qui n'ont donné lieu à aucune observation concernant les critères et le ciblage effectif déclarés, l'exécution du budget et l'estimation des dépenses d'administration, ou encore l'évaluation de la pertinence, de la qualité et des résultats des indicateurs d'objectif et des indicateurs complémentaires.

27. Pour l'année 2020, on compte 84 programmes sociaux qui contribuent à la réduction de la pauvreté monétaire, d'une valeur de 14,7 milliards de pesos, soit 61 % du budget exécuté en faveur des programmes sociaux.

## Mise en œuvre du Pacte

### Point n° 5

28. En tant qu'outil de politique publique, le Plan national pour les droits de l'homme constitue un instrument intersectoriel pour garantir le plein exercice des droits de l'homme. Il permet d'adopter une perspective fondée sur les droits de l'homme au sein des différents organismes de l'État, dans le cadre de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation de leurs politiques, plans et programmes.

29. La première version (2018-2021) du Plan, qui compte plus de 600 engagements, s'articule autour de 50 objectifs et 15 chapitres. Ces engagements répondent aux recommandations du système universel des droits de l'homme, du système interaméricain et de l'Institut national des droits de l'homme et ils sont conformes aux objectifs de développement durable du PNUD. En mai 2021, le Plan faisait état de 30,10 % d'activités achevées, 5,92 % non commencées et 57,07 % en cours d'exécution.

<sup>13</sup> <http://www.nochedigna.cl/wp-content/uploads/2020/05/20200513-Plan-Protege-Calle.pdf>.

30. Le deuxième Plan national pour les droits de l'homme 2022-2025 a été élaboré pendant l'année 2021. Il prévoit d'accorder une large place à la participation citoyenne entre le 28 mai et le 15 juillet, période pendant laquelle la population pourra participer selon cinq modalités :

a) Modalité numérique : toutes les personnes souhaitant participer se sont enregistrées à titre individuel ou en groupe sur la plateforme [www.tuopinioncuenta.gob.cl](http://www.tuopinioncuenta.gob.cl). L'objectif de cette modalité était de recueillir l'opinion des participants sur les diagnostics établis sur chacun des thèmes, de proposer des mesures et de suggérer des mécanismes de contrôle pour le deuxième Plan national pour les droits de l'homme. Plus de 900 personnes s'y sont inscrites ;

b) Modalité destinée aux enfants : grâce au profil de la plateforme numérique spécialement conçu pour les enfants et adapté à leur participation, ces derniers ont pu donner leur opinion à titre individuel ou dans le cadre d'un groupe. Plus de 2 800 enfants ont participé dans le cadre de cette modalité ;

c) Modalité de rencontres thématiques : spécialement destinée aux représentants des organisations de la société civile, cette modalité avait pour objectif de créer des espaces de réflexion et de discussion pour cerner les principaux défis en matière de droits de l'homme et définir les mesures ou actions qui devaient être mises en œuvre grâce à cet instrument. Les rencontres ont porté sur de multiples thèmes et 216 représentants de la société civile ont participé à 51 groupes de travail distincts ;

d) Modalité destinée aux peuples autochtones et tribaux : conformément aux normes internationales relatives aux droits et à la participation des autochtones auxquelles l'État a souscrit, les peuples aymara, quechua, atacameño, diaguita, collas, changos, rapa nui, mapuche, kawaskar et yamana ont été invités à participer, en plus du peuple tribal chilien d'ascendance africaine. Au total, 118 représentants des peuples autochtones et tribaux ont participé aux rencontres et 39 ont été interrogés par entretien téléphonique ;

e) Modalité destinée aux personnes détenues : pour la première fois, quatre instances de participation en présentiel ont été mises en place dans deux unités pénitentiaires de la région métropolitaine, et deux questionnaires structurés ont été utilisés. Une instance virtuelle avec des proches de personnes détenues a aussi été installée. Dans le cadre de cette modalité, 36 personnes détenues ont participé aux rencontres en présentiel, 20 proches à la réunion en ligne et 67 personnes détenues ont répondu au questionnaire.

31. Toutes ces informations seront regroupées et classées afin d'être remises aux différents services. Elles seront utilisées, aux côtés des recommandations des organisations nationales et internationales des droits de l'homme et des diagnostics thématiques élaborés par le Sous-Secrétariat aux droits de l'homme, pour définir les engagements de chaque institution dans la deuxième version du Plan national pour les droits de l'homme.

#### **Point n° 6**

32. En janvier 2019, le travail de coordination du Plan d'action national relatif aux droits de l'homme et aux entreprises, qui relevait auparavant de la responsabilité du Ministère des relations extérieures, a été confié au Sous-Secrétariat aux droits de l'homme. Publié en 2017, ce Plan vise à inciter les entreprises à mettre en œuvre les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et à adopter une approche fondée sur les droits de l'homme dans l'exercice de leurs activités quotidiennes. Il couvre 146 actions articulées autour des trois principes directeurs, faisant appel à 17 organismes publics. Il est géré par le Comité interministériel relatif aux droits de l'homme et aux entreprises, qui regroupe neuf ministères, sous la présidence du Ministère de la justice et des droits de l'homme.

33. La deuxième version du Plan est en cours de rédaction. Dans le cadre du processus participatif actuellement mis en œuvre à cet effet, les participants peuvent déterminer les domaines et les questions prioritaires pour les droits de l'homme et les entreprises, et faire des propositions d'actions à inclure dans la deuxième version du Plan. Ce processus prend la forme d'une consultation numérique ouverte au public, ainsi que de réunions thématiques destinées aux représentants des organisations de la société civile et des peuples autochtones

et d'ascendance africaine, afin de relever les difficultés rencontrées en lien avec certains des piliers des droits de l'homme et des entreprises :

- a) Pilier I. Obligation de protéger les droits de l'homme incombant à l'État ;
- b) Pilier II. La responsabilité incombant aux entreprises de respecter les droits de l'homme ;
- c) Pilier III. Accès à des voies de recours.

#### **Point n° 7**

34. En janvier 2020, le projet de loi-cadre sur les changements climatiques (Journal officiel n° 13191) a commencé à être examiné au Sénat. Il fixe, entre autres, un objectif de neutralité carbone pour l'année 2050. En octobre 2021, à l'issue de l'examen en première lecture, le texte a été approuvé presque à l'unanimité par le Sénat. Il est actuellement examiné en urgence en deuxième lecture à la Chambre des députés.

35. Pour ce qui est de l'évaluation stratégique environnementale, l'article 39 du projet de loi susmentionné établit que les outils d'aménagement du territoire doivent intégrer les considérations environnementales du développement durable liées à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ceux-ci. Ainsi, tous les projets ayant un impact sur l'environnement, y compris le projet d'Alto Maipo, doivent prendre en compte la variable du changement climatique dans les éléments environnementaux pertinents, conformément aux dispositions de la réglementation concernée.

36. Enfin, afin de se conformer à l'Accord de Paris, le Chili a présenté à la CCNUCC lors de la COP26 sa stratégie climatique à long terme<sup>14</sup>, qui définit la feuille de route à suivre pour atteindre la neutralité carbone et la résilience climatique dans les décennies à venir. Cet instrument fixe des limites d'émissions de GES au niveau sectoriel, en fonction de l'objectif national établi dans la CDN du Chili présentée à la CCNUCC en avril 2020.

#### **Point n° 8**

37. Conformément aux obligations découlant de la ratification de la Convention n° 169 de l'OIT, la consultation des peuples autochtones est régie par le décret suprême n° 66 pris en 2014 par le Ministère du développement social et de la famille. Ledit instrument définit ce processus comme un devoir des organes de l'administration de l'État et un droit des peuples autochtones susceptibles d'être directement touchés par l'adoption de mesures administratives ou législatives. Ainsi, la consultation est la procédure appropriée pour parvenir à un accord ou à un consentement sur les mesures en question.

38. Les projets développés dans le cadre de la loi sur les concessions de travaux publics disposent de mécanismes permettant de garantir la mise en œuvre de processus de consultation préalable en vue d'obtenir le consentement préalable, libre et éclairé lorsque le projet est susceptible d'avoir une incidence sur les peuples autochtones. Les mesures suivantes ont été prises à cet effet :

- a) Pour tous les projets en phase d'examen, qu'ils soient publics ou privés, il convient de réaliser un diagnostic autochtone visant à déterminer si les populations autochtones sont directement touchées, tel que défini dans le décret suprême n° 66 ;
- b) S'il est établi que ces populations sont directement touchées ou en cas de doute à cet égard, une consultation est envoyée au Sous-Secrétariat aux services sociaux du Ministère du développement social et de la famille, qui se prononce sur l'opportunité de réaliser une consultation ;
- c) Si une consultation est menée, elle se déroule avant l'attribution du contrat de concession correspondant. La consultation est pilotée par le Ministère des travaux publics, par l'intermédiaire de la Direction générale des concessions, dans le cadre du processus régi par le décret suprême n° 66 ;

<sup>14</sup> <https://cambioclimatico.mma.gob.cl/wp-content/uploads/2021/11/ECLP-LIVIANO.pdf>.

d) Une fois le contrat de concession attribué, s'il doit être intégré dans le Système d'évaluation de l'impact environnemental, une vérification sera menée pour déterminer s'il est nécessaire de consulter la population autochtone conformément aux dispositions du décret suprême n° 40 de 2012 du Ministère de l'environnement portant adoption du Règlement du Système d'évaluation de l'impact environnemental.

39. Concernant le Fonds des terres et des eaux<sup>15, 16</sup> créé par la loi relative aux peuples autochtones et géré par le Bureau national du développement autochtone, 26 255 hectares ont été acquis pendant la période allant de 2012 à ce jour au titre de l'article 20a, et 90 898 hectares au titre de l'article 20 b, dans les deux cas au bénéfice de communautés autochtones de tout le pays.

#### Point n° 9

40. En 2020, 10,8 % de la population chilienne était touchée par la pauvreté monétaire, soit 2 112 185 personnes. Les inégalités se sont creusées dans le pays parce que la crise liée à la pandémie a de graves conséquences pour les personnes les plus vulnérables. L'extrême pauvreté a ainsi nettement augmenté, atteignant 4,3 % de la population, soit 831 232 personnes.

Tableau 1

#### Répartition de la population selon la situation de pauvreté, 2006-2020

	2011	2013	2015	2017	2020
<b>Nombre total de personnes en situation de pauvreté</b>	<b>22,2</b>	<b>14,4</b>	<b>11,7</b>	<b>8,6</b>	<b>10,8</b>

Tableau 2

#### Indicateurs de la répartition du revenu autonome par type de revenu, 2006-2020

	2011	2013	2015	2017	2020
Indice de Palma	2,5	2,5	2,4	2,5	3,4
Coefficient de Gini	0,504	0,504	0,495	0,502	0,530

*Note* : La méthode de collecte de données a été modifiée dans l'enquête CASEN sur la pandémie 2020.

*Source* : Ministère du développement social et de la famille.

Tableau 3

#### Indicateur de la répartition des revenus par type de revenu, selon la méthode de l'OCDE

	2011	2013	2015	2017	2020*
Coefficient de Gini – revenu disponible (après impôts et transferts)	0,471	0,465	0,454	0,460	0,492
Coefficient de Gini – revenu marchand (avant impôts et transferts)	0,502	0,498	0,486	0,495	0,539

*Note* : \*Données préliminaires en cours de validation.

*Source* : Ministère du développement social et de la famille.

<sup>15</sup> E/C.12/CHL/Q/4/Add.1, par. 6.

<sup>16</sup> Le mode de fonctionnement du Fonds des terres et eaux autochtones (art. 20 de la loi relative aux peuples autochtones) est défini dans le décret suprême n° 395 du 24 novembre 1993 du Ministère du plan et de la coopération internationale (aujourd'hui Ministère du développement social et de la famille).

Tableau 4  
**Pourcentage des recettes fiscales provenant de l'impôt sur le revenu, de la TVA et d'autres impôts indirects**

Année	2011	2013	2015	2017	2019	2020
Part de l'impôt sur le revenu	42,6 %	39,5 %	42,3 %	40,7 %	41,2 %	38,8 %
Part de la TVA	45,2 %	48,7 %	48,0 %	49,0 %	47,3 %	49,4 %
Part des autres impôts indirects	11,0 %	11,1 %	10,8 %	11,2 %	11,0 %	10,8 %

*Note* : Comme d'autres éléments de collecte, tant positifs que négatifs, ne sont pas pris en compte dans le tableau, la somme de la colonne peut être inférieure ou supérieure à 100 %. Les autres impôts indirects comprennent les taxes sur des produits spécifiques, sur les actes juridiques et sur le commerce extérieur.

*Source* : Direction du budget.

41. Le tableau suivant présente le taux d'imposition appliqué chaque année sur les bénéficiaires des sociétés, sur le revenu des particuliers, pour la TVA et sur certains produits.

Tableau 5  
**Taux d'imposition au Chili**

Année	Première catégorie : impôts généraux	Première catégorie : impôts spéciaux	Particuliers	TVA
2021	25 %	10 %-27 %	40 %	19 %
2017	25 %	25,50 %	35 %	19 %
2012	20 %		40 %	19 %

Tableau 6  
**Taux d'imposition spécifiques**

Année	Luxe	Tabac – pur	Tabac – élaboré	Tabac – cigare	Alcool	Boissons	Essence
2021	15 %-50 %	52,60 %	59,70 %	30 % <i>ad valorem</i> 0,001 030 424 0 unité fiscale mensuelle/unité	20,5 % - 31,5 %	10 %-18 %	1,5-6 unité fiscale mensuelle/M <sup>3</sup>
2017	15 %-50 %	52,60 %	59,70 %	30 % <i>ad valorem</i> 0,001 030 424 0 unité fiscale mensuelle/unité	20,5 % - 31,5 %	10 %-18 %	1,5-6 unité fiscale mensuelle/M <sup>3</sup>
2012	15 %-50 %	52,60 %	59,70 %	62,3 % <i>ad valorem</i> 0,000 067 5 unité fiscale mensuelle/unité	15 %- 27 %	13 %	1,5-6 unité fiscale mensuelle/M <sup>3</sup>

*Note* : Valeur de l'unité fiscale mensuelle = 53 476 en novembre 2021. Pour l'imposition des particuliers, le taux marginal maximal des impôts de deuxième catégorie et de l'impôt global complémentaire est utilisé.

*Source* : Administration fiscale.

42. En 2019, 8,46 % des recettes totales de l'impôt sur le revenu des personnes physiques provenaient des 10 % les plus riches de la population.

Tableau 7  
**Pourcentage des recettes totales provenant de l'impôt sur le revenu pour les personnes appartenant aux 10 % les plus riches de la population**

<i>Année civile</i>	<i>Pourcentage</i>
2009	9,10 %
2010	7,85 %
2011	7,54 %
2012	8,22 %
2013	8,04 %
2014	8,62 %
2015	8,06 %
2016	8,10 %
2017	8,01 %
2018	7,97 %
2019	8,46 %

Source : Administration fiscale.

43. Ces dix dernières années, dans la droite ligne des engagements pris au titre du Pacte, des progrès ont pu être constatés en matière de politiques sociales à l'échelle nationale, comme en témoigne l'augmentation systématique des dépenses publiques en pourcentage du PIB, qui sont passées de 21,3 % du PIB en 2011 à 24,5 % du PIB en 2019, pour atteindre plus de 27 % en 2020, en pleine pandémie.

Tableau 8  
**Dépenses totales de l'administration centrale 2011-2020 (pourcentage du PIB)**

	<i>2011</i>	<i>2013</i>	<i>2015</i>	<i>2017</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>
<b>Total des dépenses</b>	<b>21,3</b>	<b>21,5</b>	<b>23,2</b>	<b>23,7</b>	<b>24,5</b>	<b>27,3</b>

Source : Direction du budget.

44. S'agissant de la part des dépenses allouées au domaine social par rapport à l'ensemble des dépenses, elle a augmenté de 3,7 points de pourcentage entre 2011 et 2019, pour atteindre 7 points si on inclut l'année 2020 dans cette analyse. Toutefois, les chiffres de 2020 doivent être analysés à la lumière de la pandémie de COVID-19, qui a compliqué l'exécution de certains postes de dépenses et en a gonflé d'autres, car il a fallu adapter la politique budgétaire à la pandémie.

Tableau 9  
**Dépenses dans le domaine social 2011-2020 (pourcentage des dépenses totales de l'administration centrale)**

	<i>2011</i>	<i>2013</i>	<i>2015</i>	<i>2017</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>
Dépenses sociales	66,9	68,2	68,3	69,4	70,6	73,9
Éducation	18,1	19,7	20,0	21,5	22,1	19,8
Santé	16,4	17,6	18,8	19,9	21,1	22,1
Logement	6,5	5,6	5,4	5,1	5,2	4,6
Eau et assainissement	0,5	0,6	0,6	0,6	0,5	0,5
Éducation, santé et protection sociale	64,2	65,4	65,5	66,8	68,1	71,6

Source : Direction du budget.

45. Environ 70 % des dépenses publiques totales sont consacrées à la santé, à l'éducation et à la protection sociale. La part des dépenses sociales de santé dans l'ensemble des dépenses a augmenté de 4,7 points entre 2011 et 2019, et s'est accrue en 2020 pour atteindre 22,1 % des dépenses totales. Les dépenses sociales affectées à l'éducation se sont maintenues à environ 20 % des dépenses totales. Comme il s'agit d'une priorité du gouvernement, elles ont augmenté à un taux annuel réel de 6,6 % au cours des dix dernières années. La baisse des dépenses éducatives observée en 2020 pourrait s'expliquer par le fait qu'il a été difficile de mettre en œuvre les ressources en raison des quarantaines et des fermetures d'écoles.

46. Les dépenses sociales en matière de logement sont restées relativement stables, à environ 5,0 % des dépenses totales, bien qu'en termes de niveaux de dépenses, la croissance réelle était de 13,6 % entre 2011 et 2020. Les dépenses sociales affectées à l'eau et à l'assainissement, en pourcentage des dépenses totales, sont restées relativement stables au cours des dix dernières années, avec une augmentation moyenne de 6,3 % des dépenses annuelles réelles entre 2011 et 2019.

47. En ce qui concerne les dépenses sociales en valeur absolue corrigée de l'inflation, une tendance à la hausse a été observée au Chili ces dix dernières années, avec une augmentation moyenne de 6,7 % de croissance annuelle réelle, et une croissance de 15,7 % en 2020 par rapport à l'année précédente, dans un contexte de pandémie, pour atteindre 40 505 339 millions de pesos (de 2020).

Tableau 10

**Dépenses dans le domaine social 2011-2020 (millions de pesos de 2020)**

	2011	2013	2015	2017	2019	2020
Dépenses sociales	22 753 615	25 249 146	28 929 899	31 954 904	35 015 719	40 505 339

Source : Direction du budget.

48. En termes réels, toutes les grandes catégories de dépenses sociales ont affiché une croissance annuelle positive au cours des dix dernières années. La croissance des dépenses sociales de santé (9,0 % de croissance annuelle réelle) se distingue particulièrement. En outre, en 2020, en pleine pandémie, les dépenses de protection sociale ont augmenté de 31,8 %. Ces chiffres démontrent le souci du gouvernement de promouvoir des programmes sociaux favorisant la réduction de la pauvreté et garantissant une vie digne, en se concentrant sur l'accès universel à la santé, à l'éducation, à la protection sociale et au logement.

**Point n° 10**

*Migrants et réfugiés*

49. En 2021 a été adoptée la loi n° 21325 sur les migrations et les étrangers, par laquelle l'État garantit l'égalité devant la loi et la non-discrimination aux étrangers, indépendamment de leur ethnie, de leur nationalité ou de leur langue, et s'engage à promouvoir la protection voulue contre la discrimination, ainsi qu'à veiller à la mise en œuvre des obligations consacrées par la Constitution, prévues par les traités relatifs aux droits de l'homme en vigueur ratifiés par le Chili et inscrites dans la législation. À cet effet, les étrangers jouissent des mêmes droits que les Chiliens en matière de travail, et l'employeur doit respecter ses obligations légales dans ce domaine, sans distinction quant au statut migratoire du travailleur étranger. En outre, les étrangers ont accès à la santé, à la sécurité sociale et à l'éducation dans les mêmes conditions que les ressortissants chiliens, et ils bénéficient des mêmes droits au logement.

50. En particulier, dans le domaine de l'éducation, la loi garantit un enseignement préscolaire, primaire et secondaire aux mineurs étrangers, dans des conditions d'égalité avec les nationaux, et indépendamment de leur statut migratoire irrégulier ou de celui de leurs parents ou représentants légaux. Sur ce point, l'État a mis en œuvre des politiques telles que

la Politique nationale relative aux étudiants étrangers<sup>17</sup> 2018 et l'identifiant scolaire provisoire (IPE) de 2018 (remis aux enfants, jeunes et adultes étrangers qui n'ont pas de document national d'identité ou qui sont en situation migratoire irrégulière).

51. En matière de santé, les personnes migrantes ont les mêmes droits que les Chiliens, en particulier lorsqu'elles sont indigentes, n'ont pas de titre de séjour ou sont sans papiers et en situation irrégulière, et qu'elles font partie des groupes les plus vulnérables. Le décret suprême n° 67/2016 leur permet d'accéder gratuitement aux soins de santé en tant que bénéficiaires de la tranche A du régime d'assurance maladie (Fonds national de santé). Elles peuvent accéder à l'ensemble du régime de prestations, y compris pour les pathologies relevant des garanties explicites de santé, ainsi qu'au système de prise en charge COVID-19.

52. La loi garantit l'accès des enfants à la sécurité sociale et aux autres prestations financières dans les mêmes conditions que les ressortissants nationaux, quel que soit le statut migratoire de leurs parents ou des adultes dont ils dépendent. De même, les personnes étrangères ou migrantes ayant des enfants chiliens peuvent désormais prétendre au revenu familial d'urgence.

53. Sur le plan culturel, le Programme d'interculturalité et d'inclusion des migrants a été créé. Il vise à mettre en lumière les expressions culturelles des migrants au Chili, en valorisant la contribution qu'ils apportent à la construction des identités.

54. Pour ce qui est de l'asile et des réfugiés, la loi n° 21325 a introduit le principe de protection complémentaire pour les étrangers demandeurs d'asile dont la demande a été rejetée. Ils pourront bénéficier de cette protection conformément aux exigences et aux visas établis à cet effet par la Politique nationale relative aux migrations et aux étrangers, qui définit également les motifs de révocation. Aucun étranger bénéficiant d'une protection complémentaire ne peut être expulsé ou renvoyé vers un pays où sa vie, son intégrité physique ou sa liberté individuelle pourraient être en danger en raison de sa race, de son ethnie, de sa nationalité, de sa religion ou de ses convictions, de son statut social, de son idéologie ou de ses opinions politiques, de son orientation ou de son identité sexuelle.

#### *Personnes handicapées*

55. En matière de travail, la loi n° 21015 sur l'inclusion professionnelle (2018) vise à promouvoir une réelle inclusion professionnelle des personnes handicapées. Elle prévoit entre autres le recrutement d'au moins 1 % de personnes handicapées par les organismes publics et les entreprises d'au moins 100 employés. En 2020 est entrée en vigueur la loi n° 21275 obligeant les entreprises concernées à adopter des mesures pour faciliter l'inclusion des travailleurs handicapés sur le marché du travail.

56. La loi n° 21331 (2021) vise à reconnaître et à protéger les droits fondamentaux des personnes ayant une maladie mentale ou un handicap mental ou intellectuel, en particulier leur droit à la liberté individuelle, à l'intégrité physique et mentale, aux soins de santé et à l'inclusion sociale et professionnelle.

57. En matière de santé, il faut souligner la loi n° 21168 (2019) portant création du droit des personnes de plus de 60 ans et des personnes handicapées à une prise en charge prioritaire lors de consultations de médecine générale, de consultations avec un médecin spécialiste, de la délivrance de médicaments et de la réalisation d'examens par tout prestataire de santé. En outre, le plafond de soins kinésithérapeutiques et phonaudiologiques pour les personnes handicapées a été supprimé.

58. Pour ce qui est de l'éducation, le décret spécial n° 83/2015 porte adoption des critères et des lignes directrices pour l'adaptation des programmes d'études aux élèves ayant des besoins éducatifs particuliers dans les classes maternelles et l'enseignement élémentaire et pour leur intégration scolaire.

59. En matière culturelle, les bibliothèques, archives, musées et centres de création et de développement artistique sont conçus en tenant compte de l'accessibilité et en privilégiant

<sup>17</sup> [https://migrantes.mineduc.cl/wp-content/uploads/sites/88/2020/04/Pol %C3 %ADtica-Nacional-Estud-Extranjeros.pdf](https://migrantes.mineduc.cl/wp-content/uploads/sites/88/2020/04/Pol%C3%ADtica-Nacional-Estud-Extranjeros.pdf).

les solutions fondées sur des normes permettant à chacun d'y accéder, d'y circuler, de les utiliser et de s'informer. En outre, des progrès ont été réalisés dans le domaine de l'intégration de sous-titres inclusifs dans les films chiliens sur OndaMedia<sup>18</sup> et de la mise à disposition de livres audio à la bibliothèque publique numérique pour les personnes ayant des déficiences visuelles.

#### *Identité de genre et orientation sexuelle*

60. Eu égard à l'application de la loi n° 20609 instituant des mesures de lutte contre la discrimination arbitraire, entre 2015 et le 15 juin 2021, 402 affaires ont été portées devant les tribunaux de première instance, 162 recours ont été formés devant les cours d'appel et 42 devant la Cour suprême. Parmi ces affaires, 252 affaires portées en première instance, 147 appels formés devant les cours d'appel et 34 devant la Cour suprême ont été menés à leur terme.

61. La loi n° 21400 modifie plusieurs textes de loi afin de réglementer, dans des conditions d'égalité, le mariage des couples de même sexe. Elle met ainsi fin à la discrimination structurelle existante et accorde un accès égal au mariage civil, en reconnaissant à chacun les droits et les devoirs découlant de cette institution, y compris les droits filiaux. La loi a été publiée le 10 décembre 2021 et entrera en vigueur le 10 mars 2022.

62. La loi n° 21120 (2018) permet à toute personne majeure dont l'identité de genre ne coïncide pas avec le sexe et le nom sous lesquels elle est inscrite au registre de l'état civil de demander la rectification de ces derniers. Pour les enfants âgés de plus de 14 ans et de moins de 18 ans, l'autorisation d'un parent ou d'un tuteur légal est requise.

63. En matière d'éducation, l'Inspection de l'enseignement a publié la circulaire 768/2017 sur les droits des enfants et des étudiants trans dans le domaine de l'éducation, qui définit les principes directeurs selon une approche fondée sur les droits et décrit une procédure pour la reconnaissance des étudiants LGTBI.

64. Enfin, sur les questions culturelles, le Ministère des cultures, des arts et du patrimoine intègre dans ses systèmes d'information des procédures permettant d'identifier les personnes non binaires. Cette procédure a déjà été mise en œuvre en 2021 dans l'enquête citoyenne Convention nationale 2021 ([hablemosde.cultura.gob.cl](http://hablemosde.cultura.gob.cl)) et dans le registre national des agents culturels pour le second semestre de 2021.

#### **Point n° 11**

65. La loi n° 20348 de 2009 garantit le droit à l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes pour un même travail. Toutefois, dans la pratique, un écart salarial subsiste : il était de -18,2 % en juillet 2021. Actuellement, deux projets de loi visent à modifier la loi susmentionnée, comme expliqué au point 13.

66. En outre, des instruments ont été créés pour encourager la participation des femmes au marché du travail et pour réduire l'écart salarial femmes-hommes. La loi n° 20595 portant création de la subvention pour l'emploi des femmes est entrée en vigueur en mai 2012. Au cours de l'année 2019, 394 326 femmes ont bénéficié de cette subvention et, en 2020, ce chiffre a été porté à 396 851.

67. Par ailleurs, le Ministère de la condition de la femme et de l'égalité hommes-femmes a travaillé sur des initiatives telles que le registre des femmes pour les conseils d'administration, créé en 2019, et le règlement sur la nomination des administrateurs des entreprises publiques, qui prévoit depuis 2018 que les conseils d'administration ne peuvent pas être composés à plus de 60 % de personnes du même sexe. Dans le même ordre d'idées, le rapport sur les indicateurs de genre dans les entreprises chiliennes a été publié en 2020.

68. En 2019 a été introduit le projet de loi sur la modernisation du travail en faveur de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, de la famille et de l'inclusion, qui prévoit des journées et des horaires de travail flexibles (Journal officiel n° 12618-13).

<sup>18</sup> <https://ondamedia.cl>.

69. Il faut également souligner le projet de loi qui élargit le droit à une garde d'enfants en supprimant la condition établie à l'article 203 du Code du travail, qui réservait cet avantage aux salariées d'entreprises d'au moins 20 employés.

70. Promulguée en raison de la pandémie, la loi sur l'éducation protégée a prolongé le congé postnatal, fixé à six mois, de six mois supplémentaires pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire.

71. Afin de protéger les emplois des mères, des pères et des personnes s'occupant d'enfants de moins de 2 ans, la subvention de protection, qui octroie une allocation mensuelle de 200 000 pesos pour la garde des enfants, a été instaurée en 2020.

72. Enfin, le Programme 4 à 7 permet aux femmes ayant la responsabilité d'enfants âgés de 6 à 13 ans d'accéder au service de garde proposé par le programme afin de faciliter leur participation au marché du travail. Par ailleurs, le programme Femmes chefs de famille vise à contribuer au développement, à l'émancipation et à l'autonomie économique des femmes chefs de famille.

73. Un travail a également été mené avec le secteur privé, grâce à des programmes tels que l'initiative pour la parité des genres et la norme chilienne 3262 sur l'égalité des sexes et l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

74. En matière de violence et de harcèlement, le projet de loi susmentionné (Journal officiel n° 12618-13) envisage un renforcement de la réglementation sur le harcèlement moral et sexuel dans le cadre professionnel.

75. En 2019 a été promulguée la loi n° 21153, qui érige en infraction le harcèlement sexuel dans les espaces publics, en élargissant l'infraction d'abus sexuel contre les personnes de plus de 14 ans et en prenant en compte l'enregistrement et la diffusion de séquences audiovisuelles à caractère sexuel obtenues sans le consentement de la victime dans un lieu public ou librement accessible au public. En 2020 a été promulguée la loi n° 21212, qui étend le cadre juridique du féminicide aux cas de féminicide intime (incluant des partenaires qui ne vivent pas ensemble et qui ont ou ont eu un enfant en commun) et aux cas de meurtre pour des motifs liés au genre, dans certaines circonstances, en plus d'alourdir les peines. Enfin, en 2021, la loi n° 21369 a été promulguée pour réglementer le harcèlement sexuel, la violence et la discrimination fondée sur le genre dans l'enseignement supérieur.

## **Point n° 12**

76. Des statistiques sur la situation de l'emploi dans le pays sont jointes en annexe.

77. S'agissant des politiques visant à accroître la participation au marché du travail, en particulier celle des jeunes et des femmes, le Service national de formation et d'emploi dispose d'instruments qui favorisent la participation de ces segments de la population au marché du travail. Il s'agit principalement de programmes d'apprentissage, d'une subvention pour l'emploi des jeunes, d'une subvention prévisionnelle aux jeunes travailleurs et d'une prime à l'emploi des femmes.

78. Les programmes d'apprentissage visent à mieux insérer les jeunes de 15 à 24 ans sur le marché du travail en proposant des mesures incitatives à leur embauche et à leur formation. La prime correspond à un versement par personne engagée et par mois de travail. Versée à l'employeur pour qu'il la transfère au salarié, elle correspond à 50 % d'un revenu mensuel minimum, d'une durée de trois à douze mois. Les programmes de formation correspondent à un financement accordé aux entreprises qui embauchent des jeunes et permettent de financer les coûts de formation dans l'entreprise. L'indicateur utilisé est la part de cotisants parmi les diplômés, en augmentation moyenne de 53 % ces trois dernières années. Quant au volet formation, il est mesuré par une évaluation des connaissances et des compétences acquises réalisée par les bénéficiaires après la formation.

79. Quant à la subvention pour l'emploi des jeunes, elle vise à accroître le taux de participation au marché du travail (insertion et maintien) des jeunes vulnérables âgés de 18 à 25 ans. Elle se décline en deux volets : la subvention versée au travailleur et la subvention versée à l'employeur. Trois indicateurs sont utilisés pour ce programme : le pourcentage d'usagers dont les cotisations augmentent (près de 40 % ces dernières années) ; les nouveaux

bénéficiaires qui commencent à payer des cotisations alors qu'ils ne le faisaient pas l'année précédente (environ 15 %) ; et la contribution de la subvention au budget familial, selon l'évaluation des bénéficiaires (environ 70 % d'avis positifs).

80. Selon l'évaluation de la subvention pour l'emploi des jeunes, celle-ci a des effets positifs sur l'offre de travail, notamment sur l'augmentation du ratio emploi-population et de la participation au marché du travail de la population éligible.

81. La subvention prévisionnelle pour les jeunes travailleurs est une subvention mensuelle de l'État encourageant le recrutement de jeunes travailleurs âgés de 18 à 35 ans, qui est versée à la fois aux employeurs et aux travailleurs. Les employeurs et les travailleurs ont le droit de recevoir une subvention équivalant à 50 % de la cotisation de retraite, calculée sur la base d'un revenu minimum, pour chaque travailleur dont la rémunération est égale ou inférieure à 1,5 fois le revenu minimum mensuel.

82. La prime à l'emploi des femmes vise à accroître le taux de participation des femmes vulnérables âgées de 25 à 59 ans. Elle se compose de deux volets : une subvention à la travailleuse et une subvention à l'employeur. Les indicateurs du programme sont les mêmes que ceux de la subvention pour l'emploi des jeunes. Les chiffres obtenus sont les suivants : environ 25 % des femmes voient leurs cotisations augmenter, 5 % en moyenne commencent à cotiser, et un peu plus de 70 % ont un avis positif sur cette subvention en tant que contribution au budget familial.

83. Dans le sillage de la pandémie, d'autres subventions ont également vu le jour dans le but de contribuer à la relance de l'emploi dans notre pays. Elles s'adressent également prioritairement aux femmes, aux jeunes et aux personnes handicapées. Parmi ces prestations, on peut citer le revenu familial d'urgence professionnel, qui encourage les travailleurs à obtenir un emploi officiel, en leur accordant une subvention pour la nouvelle relation de travail ainsi créée. Cette prestation est directement versée au travailleur à condition que sa rémunération mensuelle brute ne dépasse pas trois revenus mensuels minimums. Le montant de la prestation s'élève à 50 % de la rémunération mensuelle brute, avec un plafond de 200 000 pesos par mois, mais, pour les femmes, les jeunes entre 18 et 24 ans, les hommes de plus de 55 ans, les personnes handicapées dûment reconnues comme telles et les bénéficiaires de la pension d'invalidité, la prestation est de 60 % de la rémunération mensuelle brute, avec un plafond de 250 000 pesos par mois.

84. Pour ce qui est des programmes d'enseignement et de formation technique, le Service national de formation et d'emploi a mis en œuvre un total de 57 291 formations en 2019 et 26 424 formations en 2020. Elles portaient notamment sur les thèmes suivants : bourses de formation professionnelle, réussite des micro et petites entreprises, prime de formation pour les micro et petits entrepreneurs.

85. L'Observatoire du travail du Service national de formation et d'emploi réalise l'enquête nationale sur la demande de main-d'œuvre, avec deux objectifs principaux : repérer et définir les emplois qui seront nécessaires à l'avenir ; recenser les besoins en matière de formation afin d'aligner les services de formation, de certification et d'intermédiation professionnelle du Service sur les besoins du marché du travail. Des instruments sont également mis en œuvre à l'échelle régionale, par exemple l'enquête sur les besoins de formation dans les micro et petites entreprises.

86. Le Service national de formation et d'emploi dispose également d'un programme de « métiers » avec diverses filières (par exemple registre spécial, secteurs du transport, de l'éducation et du travail, poursuite d'études, personnes handicapées, entrepreneuriat, délinquants, formation en cours d'emploi, grande expérience et apprentis), qui visent toutes à cibler les segments les plus défavorisés et marginalisés, et qui intègrent des caractéristiques particulières en lien avec le groupe cible auquel elles s'adressent. Plusieurs d'entre elles comprennent en outre un volet d'appui socioprofessionnel et d'insertion, ainsi que des dispositifs de soutien de différents types, par exemple, en fonction des filières, une indemnité journalière, une indemnité d'outillage, etc. L'ensemble de l'offre est disponible sur le site *Elige Mejor* (mieux choisir)<sup>19</sup>, qui permet de postuler en ligne selon les critères de chaque

<sup>19</sup> <https://eligemejor.sence.cl/>.

programme. Par ailleurs, l'offre est constamment adaptée en fonction du métier spécifique de chacune des filières, afin de définir des cours qui répondent à la demande.

87. Enfin, le Service national de formation et d'emploi dispose d'un programme de certification d'aptitudes professionnelles, qui vise à reconnaître officiellement les compétences professionnelles des participants, quelle que soit la manière dont ils les ont acquises, et qu'ils possèdent ou non un diplôme/un titre universitaire délivré par le système éducatif formel.

#### **Point n° 13**

88. Deux projets de loi connexes sont actuellement examinés. Le premier, à savoir le projet de loi portant modification du Code du travail en matière de discrimination et d'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes (Journal officiel n° 9322-1), vise à faire en sorte que le principe de l'égalité de rémunération s'applique non seulement pour un « même travail », comme le prévoit actuellement le Code du travail, mais aussi pour un travail comparable. Il est actuellement examiné en deuxième lecture par la Commission du travail de la Chambre des députés<sup>20</sup>.

89. Le second projet de loi, portant modification du Code du travail en vue de mieux réguler le principe de l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes, a été publié dans les Journaux officiels combinés n°s 10.576-13, 12.719-13 et 14.139-34. Il applique le concept d'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes aux travaux auxquels on attribue la même valeur, la même fonction ou la même responsabilité. Actuellement examiné en seconde lecture par la Commission du travail et de la prévoyance sociale du Sénat, ce projet de loi n'a pas progressé depuis juin dernier<sup>21</sup>.

#### **Point n° 14**

90. Le 27 octobre 2014 a été promulguée la loi n° 20786 portant modification des heures de travail, de la période de repos et de la composition de la rémunération des employés et employées de maison, qui interdit d'obliger ces employés à porter l'uniforme dans les lieux publics. Aux termes de cette loi, le type de travail à effectuer et l'adresse où les services doivent être fournis doivent figurer sur les contrats de travail ; le temps de travail est réduit de soixante-douze à quarante-cinq heures, conformément à la règle générale ; et les frais de nourriture et de logement ne peuvent être déduits de la rémunération du travailleur, mais doivent être couverts par l'employeur. Ce dernier est en outre tenu d'enregistrer le contrat correspondant sur le site Web de la Direction du travail dans un délai de quinze jours à compter de la conclusion dudit contrat. À ce sujet, il convient aussi de signaler la promulgation en 2016 de la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189).

91. Des efforts ont également été faits pour que les employées de maison soient incluses dans les différentes mesures d'appui prises pour lutter contre la COVID-19. Par exemple, la loi sur l'éducation protégée, qui accorde des avantages exceptionnels aux travailleurs salariés, indépendants et fonctionnaires, inclut expressément les employés de maison afin de suspendre les effets de leur contrat pour des motifs de soins. En outre, à partir du 13 avril 2020, les employés de maison ont été autorisés, à l'expiration de leur contrat de travail ou dans le cadre de la loi de protection de l'emploi, à prélever des fonds sur le compte d'épargne sur lequel le fonds de pension auquel ils étaient affiliés versait leurs indemnités.

92. Par ailleurs, le projet de loi qui vise à élargir le droit à la garde d'enfants en supprimant la disposition arbitrairement discriminatoire du Code du travail actuel, selon laquelle l'employeur doit payer la garde d'enfants aux femmes qui travaillent dans des entreprises comptant au moins 20 employées, prend en compte les employées de maison.

93. En ce qui concerne les plaintes, selon les registres administratifs de la Direction du travail, 2 187 plaintes ont été déposées en 2019 pour harcèlement au travail, un chiffre en

<sup>20</sup> <https://www.camara.cl/legislacion/ProyectosDeLey/tramitacion.aspx?prmID=9734&prmBOLETIN=9322-13>.

<sup>21</sup> <https://www.camara.cl/legislacion/ProyectosDeLey/tramitacion.aspx?prmID=10998&prmBOLETIN=10576-13>.

baisse en 2020, avec 1 436 plaintes. Cette baisse peut s'expliquer par les effets de la pandémie sur le marché du travail. Les plaintes peuvent porter sur plusieurs sujets ou atteintes à un droit à la fois. En 2020, 2 869 plaintes ont été enregistrées, portant principalement sur des atteintes « à l'intégrité psychique » (40,2 % du nombre total de plaintes), puis sur des atteintes « à l'honneur de la personne et de sa famille » (19,1 %), « à l'intégrité physique » (12,0 %), « au respect et à la protection de la vie privée » (8,5 %) et « à la non-discrimination » (6,8 % du nombre total de plaintes).

94. En ce qui concerne les contrôles de harcèlement au travail présumé<sup>22</sup>, 2 057 contrôles ont été réalisés en 2019 ; contre 1 500 en 2020. En 2020, 3 107 plaintes ont été contrôlées au total. Elles portaient principalement sur des atteintes aux droits « à l'intégrité psychique » (38,8 %), « à l'honneur de la personne et de sa famille », (18,7 %), « à l'intégrité physique » (11,6 %), « au respect et à la protection de la vie privée », (8,2 %) et « à la non-discrimination » (7,2 % du nombre total de plaintes déposées).

#### Point n° 15

95. Dans le domaine des relations de travail, l'article premier (par. 1) de la loi n° 20940 apporte une modification importante à l'article 2 du Code du travail, conformément aux instruments internationaux en la matière. De nouveaux critères de discrimination, plus larges que ceux qui étaient précédemment appliqués, y sont ajoutés, à savoir la situation socioéconomique, la langue, les croyances, la participation à des organisations syndicales, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, la filiation, l'apparence physique, la maladie ou le handicap.

96. Le champ d'action du Fonds pour la formation syndicale et les relations de travail collaboratives s'étend à la formation syndicale, à la promotion du dialogue social et au développement des relations de travail collaboratives. Selon le dernier rapport du Conseil supérieur du travail de 2021, le Fonds pour la formation syndicale et les relations de travail collaboratives a mis au point 20 projets sur la direction syndicale à l'échelle nationale, 19 projets portés par des femmes à l'échelle nationale et 19 projets de cours pour les MPME. Au total, 2 372 personnes ont ainsi pu être formées en 2020, dont des travailleurs, des dirigeants, des micro et petits entrepreneurs et des personnes travaillant dans des micro et petites entreprises.

97. En augmentation constante depuis 2010, les taux de syndicalisation nationaux se stabilisent autour de 21 % (pourcentage de salariés syndiqués).

98. Enfin, une autre amélioration importante a été apportée sur le plan de l'égalité hommes-femmes. Il s'agit de l'obligation pour les syndicats d'inclure dans leurs statuts un dispositif visant à garantir un conseil d'administration composé d'au moins un tiers de femmes, qui ont droit aux privilèges et autres prérogatives prévus par le Code du travail, ou dont la proportion de femmes administratrices correspond au pourcentage de femmes syndiquées sur l'ensemble des travailleurs syndiqués, si cette proportion est inférieure (art. 231, par. 3 et 4). Ainsi, de 2010 à 2017, on observe une augmentation régulière du taux de syndicalisation des femmes parmi les salariés du secteur privé, qui est passé de 13,1 % à 22,0 %, pour se stabiliser autour de 22,0 % entre 2017 et 2019.

99. La loi n° 20940 (2016) ne s'applique pas aux travailleurs de l'administration publique relevant du statut administratif, du statut municipal ou d'autres organismes ayant leurs propres statuts, qui ne dépendent pas du Code du travail. La loi n° 19296 reconnaît cependant le droit des travailleurs de l'administration publique, y compris des municipalités, de former les associations de fonctionnaires qu'ils jugent appropriées.

<sup>22</sup> Toutes les plaintes déposées auprès de la Direction du travail sont qualifiées de harcèlement présumé. Elles doivent toutes faire l'objet d'une enquête, à l'issue de laquelle il pourra être déterminé s'il y a eu ou non harcèlement au travail.

**Point n° 16**

100. Pendant la période considérée, les réformes des retraites suivantes ont été mises en œuvre :

a) Janvier 2017. Amélioration des prestations du volet solidarité. La retraite de base solidaire a été revalorisée de 10 % à titre extraordinaire ;

b) Février 2019. Intégration des travailleurs indépendants émettant des notes d'honoraires dans les régimes de protection sociale. Cette réforme oblige les travailleurs émettant des notes d'honoraires d'une valeur d'au moins cinq revenus mensuels minimums pendant l'année et âgés en janvier 2018 de moins de 55 ans pour les hommes et de moins de 50 ans pour les femmes à cotiser à la sécurité sociale ;

c) Décembre 2019. Amélioration des prestations du volet solidarité. La retraite de base solidaire et la retraite maximale avec contribution de solidarité ont été progressivement revalorisées de 50 % sur trois ans, avec un impact conséquent sur l'apport complémentaire de solidarité. En outre, une pension au montant fixe est garantie aux futurs pensionnaires de la retraite programmée, bénéficiaires du volet solidarité, et une nouvelle prestation garantit au moins la retraite de base solidaire à toute personne remplissant les conditions pour bénéficier du volet solidarité, indépendamment de sa pension initiale. En bref, le montant des prestations est accru et la protection contre le risque de longévité est renforcée ;

d) Avril 2020. Loi sur la protection de l'emploi. Elle permet la suspension temporaire des contrats des travailleurs dont les employeurs ont dû interrompre leurs activités en raison de la pandémie de COVID-19. Elle permet également de convenir d'une réduction temporaire des horaires de travail, sans dépasser 50 % des horaires fixés. La loi initiale a été complétée par la loi sur les pères, mères et personnes s'occupant d'enfants (juillet 2020) et par la loi sur le congé parental médical préventif (juin 2021). De cette manière, les travailleurs suspendus ou dont les horaires ont été réduits ont pu maintenir leur relation de travail, tout en continuant de percevoir une partie de leur revenu sur leur compte individuel d'indemnités de licenciement et, par la suite, sur le Fonds d'assurance chômage solidaire ;

e) Septembre 2020. Assouplissement des conditions d'accès et amélioration des prestations de l'assurance chômage. Pour les bénéficiaires qui sont devenus chômeurs, les conditions d'accès aux prestations de l'assurance chômage ont été assouplies et les taux de remplacement et les montants minimaux des prestations ont été augmentés ;

f) Octobre 2020. Intégration des employés de maison dans le régime d'assurance chômage, en y affectant une partie de la cotisation qui était précédemment destinée au compte épargne d'indemnisation. Ce groupe, composé principalement de femmes, accède ainsi aux avantages de l'assurance chômage et de la loi sur la protection de l'emploi ;

g) Février 2021. Loi relative aux maladies en phase terminale : les affiliés en activité et les retraités atteints d'une maladie en phase terminale ont le droit de recevoir une pension majorée (revenu temporaire) calculée sur douze mois, ce qui garantit le versement des pensions de réversion et des frais d'obsèques ;

h) Décembre 2021. Pension universelle garantie : une proposition de création d'une pension universelle garantie visant à valoriser les pensions des retraités actuels et futurs grâce à un montant plafond de 185 000 pesos pour toutes les personnes âgées de 65 ans et plus qui ne font pas partie des 10 % les plus riches de la population de cette tranche d'âge a été soumise au Congrès à titre indicatif pour la loi courte sur les pensions.

101. Grâce à ces améliorations, 93,24 % des personnes âgées de plus de 65 ans bénéficient actuellement d'une forme de pension de retraite (y compris les personnes qui reçoivent une pension dans le cadre du régime de retraite par capitalisation individuel, de l'ancien régime de retraite, des pensions non contributives et des pensions des forces armées).

102. Un projet de loi (Journal officiel n° 12.212-13) actuellement examiné au Congrès vise à apporter des changements au régime de retraite actuel pour contribuer à combler certaines de ses lacunes. Il vise en particulier à revaloriser les pensions de la classe moyenne et des femmes, en particulier la classe moyenne qui ne bénéficie pas du volet solidarité ; à mettre au point des mécanismes spéciaux de protection économique pour les personnes âgées en

situation de forte dépendance fonctionnelle ; à revaloriser les pensions que les jeunes générations de travailleurs recevront à l'avenir grâce à leurs efforts individuels ; à renforcer les compétences relatives à ce système ; à améliorer l'information et l'éducation en matière de retraite et à mieux contrôler le système de retraite.

#### Point n° 17

103. Pour ce qui est du travail des enfants et des statistiques sur son ampleur et sa nature, le Service national de protection des mineurs dispose du système de registre unique des pires formes de travail des enfants<sup>23</sup>,<sup>24</sup>, un instrument qui permet de repérer plus facilement les enfants victimes d'exploitation économique sous ses différentes formes dans tout le pays. On constate que la justice pour mineurs ne tient pas de registre des pires formes de travail des enfants de moins de 15 ans pour la période considérée<sup>25</sup>, alors que 207 cas d'enfants de moins de 15 ans ont été enregistrés dans le cadre du système de protection pour cette même période. Les trois principaux motifs étaient l'utilisation d'enfants dans le cadre d'activités sexuelles rémunérées (62 %), l'utilisation d'enfants pour la production, la promotion et la diffusion de matériel pornographique (33 %) et la traite d'enfants à des fins d'exploitation sexuelle (1 %). En ce qui concerne l'utilisation d'enfants dans des activités mettant en danger leur sécurité, un seul cas a été enregistré pendant la période considérée.

104. La stratégie nationale 2015-2025 *Crecer Felices* (Grandir heureux) pour l'éradication du travail des enfants et la protection des adolescents qui travaillent est la politique publique actuelle ayant pour but de prendre les mesures nécessaires pour protéger les enfants dans le monde du travail<sup>26</sup>. En ce sens, l'initiative prévoit des actions à mettre en œuvre aux niveaux central et régional, en coordination avec le Département pour l'éradication du travail des enfants du Sous-Secrétariat au travail. Des activités de diffusion ont été menées sur l'importance de l'éradication du travail des enfants et de la protection des adolescents qui travaillent, ainsi que des formations, des webinaires, des ateliers, des accords de coopération avec des universités pour promouvoir la recherche sur le travail des enfants, entre autres activités promotionnelles.

105. Sur le plan des institutions, il faut souligner la création de la Commission consultative ministérielle pour la prévention et l'éradication du travail des enfants et de l'Observatoire du travail des enfants<sup>27</sup>.

106. En outre, la loi n° 21271<sup>28</sup> portant adoption du Code du travail en matière de protection des enfants dans le monde du travail adapte les concepts en remplaçant le terme « mineurs » par les termes « enfants » (personnes de moins de 14 ans), « adolescents n'ayant pas l'âge de travailler (14 ans) et « adolescents en âge de travailler » (entre 15 et 17 ans). Les conditions relatives à l'embauche d'adolescents en âge de travailler sont également renforcées, ainsi que les exigences relatives à l'embauche d'enfants et d'adolescents dans le secteur du divertissement. Enfin, les amendes prévues en cas de non-respect de la loi sont alourdies, avec des montants différents en fonction du type d'infraction et de la taille de l'entreprise.

107. La liste des travaux dangereux et les directives à l'intention des employeurs et des établissements d'enseignement pour prévenir les travaux dangereux ont été mises à jour<sup>29</sup>.

108. De janvier à septembre 2021, le Service national de protection des mineurs a continué de mettre en œuvre son offre spécialisée de projets visant à leur protection et à la restitution de leurs droits, y compris pour les victimes des pires formes de travail des enfants, en mettant l'accent sur la prise en charge des victimes de différentes formes d'exploitation sexuelle des

<sup>23</sup> Ces chiffres portent sur des données jusqu'en septembre 2021, en tenant compte du transfert du Service national de protection des mineurs au dispositif *Mejor Niñez*.

<sup>24</sup> Ces informations sont consignées par les carabiniers, la Direction du travail et le réseau du Service national de protection des mineurs. Un accord a également été conclu avec la police judiciaire du Chili afin qu'elle puisse également alimenter la plateforme si elle repère des enfants exerçant de telles activités.

<sup>25</sup> De janvier à septembre 2021.

<sup>26</sup> <http://www.noaltrabajoinfantil.cl/>.

<sup>27</sup> <https://www.bcn.cl/leychile/navegar?idNorma=1163612&idParte=10259651&idVersion=2021-08-13>.

<sup>28</sup> <https://www.bcn.cl/leychile/navegar?idNorma=1150357>.

<sup>29</sup> [http://www.noaltrabajoinfantil.cl/wp-content/uploads/2021/06/Decreto-1\\_22-MAY-2021.pdf](http://www.noaltrabajoinfantil.cl/wp-content/uploads/2021/06/Decreto-1_22-MAY-2021.pdf).

enfants à des fins commerciales. À ce sujet, on observe qu'entre janvier et septembre 2021, 1 314 enfants au total ont été pris en charge par le Programme sur l'exploitation sexuelle.

109. Enfin, une série d'études qualitatives ont été réalisées sur le travail des enfants dans le secteur agricole<sup>30</sup>, le commerce<sup>31</sup> et parmi la population migrante<sup>32</sup>, ainsi que sur l'indice de vulnérabilité au travail des enfants<sup>33</sup>.

#### Point n° 18

110. Le déficit quantitatif de logements correspond aux ménages qui ont besoin d'un logement parce qu'ils n'en ont pas ou parce que leur logement actuel est gravement défectueux. D'après l'enquête CASEN 2015, le déficit quantitatif de logements s'élevait à 399 910 ménages ayant besoin d'un logement, soit 7,1 % des ménages. En 2020, ce chiffre est passé à 438 113 ménages (6,6 %), une hausse en valeur absolue principalement due au phénomène de regroupement des ménages dans une seule habitation. Le déficit de 2020 concerne pour 75 % des ménages dont le revenu appartient aux trois premiers quintiles<sup>34</sup>.

111. Le déficit qualitatif de logements est constitué de logements qui doivent être rénovés ou mis aux normes. En 2017, 1 303 484 logements entraient dans cette catégorie (23,6 % du total). Ce chiffre est en baisse constante depuis 2006, où il atteignait 33 % ; mais on constate une hausse de 0,6 point de pourcentage entre 2015 et 2017, associée à une augmentation du nombre de ménages présentant des difficultés d'accès aux services d'assainissement de base. Les ménages ayant de tels besoins ont pour 76 % d'entre eux des revenus appartenant aux trois premiers quintiles.

112. S'agissant de la réduction du déficit de logements, la mise à jour de la politique du logement a été encouragée, grâce à l'adaptation de différentes solutions de logement pour attribuer et appliquer plus efficacement les subventions. Entre 2015 et 2020, le Ministère du logement et de l'urbanisme a proposé des solutions de logement d'une valeur de 218 330 221 millions d'UF au total afin de réduire le déficit quantitatif et les écarts d'accessibilité financière. Ainsi, 128 229 logements ont été achevés et livrés sans dette à des secteurs vulnérables de la population par l'intermédiaire du Fonds de solidarité pour le choix du logement (décret suprême n° 49), 2 358 logements ont été achevés dans les zones rurales (décret suprême n° 10), 117 551 subventions ont été versées en appui à la classe moyenne en application du décret suprême n° 01, et 59 037 logements ont été achevés dans le cadre de projets d'intégration sociale (décret suprême n° 19), qui visent à remédier à des situations de ségrégation et d'exclusion sociale. En outre, 106 874 aides à la location et 9 659 aides à la location-vente ont été accordées. Le programme du décret suprême n° 255 et 2 403 dans les zones rurales (par l'intermédiaire du décret suprême n° 10) a également permis de réaliser 676 698 améliorations.

113. En ce qui concerne l'accès à un logement adéquat, en particulier pour les personnes vivant dans des établissements informels et dans des conditions défavorables, le Ministère du logement et de l'urbanisme a présenté en 2019 le dernier recensement national des campements, qui dénombre un total de 802 campements où vivent 47 050 ménages. Comme de nouvelles familles se sont installées au cours de la phase de diagnostic des campements, des informations actualisées seront bientôt disponibles.

114. En ce qui concerne les campements, le Ministère du logement et de l'urbanisme dispose du programme sur les zones d'habitation précaires, qui compte trois stratégies d'intervention : l'implantation, la relocalisation et l'urbanisation.

<sup>30</sup> <http://www.noaltrabajoinfantil.cl/wp-content/uploads/2019/01/2016-Informe-Final-Estudio-Cualitativo-Sector-Agricola.pdf>.

<sup>31</sup> <http://www.noaltrabajoinfantil.cl/wp-content/uploads/2019/01/2016-Informe-Final-Estudio-Cualitativo-Comercio.pdf>.

<sup>32</sup> <http://www.noaltrabajoinfantil.cl/wp-content/uploads/2019/01/2018-Estudio-cualitativo-sobre-trabajo-infantil-y-poblacion-migrante-version-extendida.pdf>.

<sup>33</sup> <http://www.noaltrabajoinfantil.cl/wp-content/uploads/2020/07/17-Ficha-Nacional-Chile.pdf>.

<sup>34</sup> Les chiffres ne tiennent pas compte des personnes en situation de rue, qui sont 15 501 selon le Ministère du développement social et de la famille (2020).

115. De 2015 à ce jour, 11 786 subventions ont été allouées au total et 7 473 unités de logement ont été distribuées à des familles qui vivaient dans des campements. Le programme a pris du retard en 2020 du fait de la pandémie.

116. Pour ce qui est de la prévention de la ségrégation et de l'exclusion sociale, il a été proposé dans le cadre de la politique actuelle en matière de logement urbain de créer des stratégies d'intervention, notamment la Banque intégrée du patrimoine immobilier public et des interventions par l'intermédiaire de différents programmes : zones d'habitation précaires<sup>35</sup> ; prime à la location<sup>36</sup> ; programme de réhabilitation des quartiers<sup>37</sup> ; programme d'habitabilité rurale<sup>38</sup> ; programme d'intégration sociale et territoriale<sup>39</sup> ; plans d'habitat urbain ; petits condominiums (micro-implantation)<sup>40</sup> ; programmes visant à combler le déficit qualitatif (protection du patrimoine familial et rénovation de logements et quartiers) et programme de réhabilitation d'ensembles de logements.

117. Le projet de loi sur l'intégration sociale et urbaine, en cours d'examen au Congrès national, à l'initiative du Ministère du logement et de l'urbanisme, envisage également d'apporter diverses modifications légales dans ce domaine.

118. S'agissant de la prise en charge des personnes sans-abri, en 2019, un travail de collaboration a été engagé avec le programme *Housing First* mis en œuvre par le Ministère du développement social et de la famille, en accordant des aides au logement sous la forme d'allocations versées directement par le Programme de location prévu par le décret suprême n° 52 (2013). Des modifications sont actuellement apportées à ce décret pour appliquer ce modèle aux logements collectifs, une solution de remplacement intégrée dans le Programme de location.

119. En matière de logement et d'hébergement pour les personnes en situation de rue, le Chili a mis en place depuis 2011 le programme *Noche Digna* (Nuit digne, qui correspond actuellement au *Plan Protege*), avec 8 233 places de prise en charge quotidienne pour cette population, dont 6 500 pour la période hivernale (de mai à septembre).

120. Le Chili s'est fixé comme objectif de mettre fin à la situation de rue des personnes âgées sans-abri depuis plus de cinq ans, grâce à la création du programme *Vivienda Primero* (Priorité au logement) et à la participation au plan mondial des villes d'avant-garde mené par l'Institute of Global Homelessness, qui permet au Chili de donner l'exemple en Amérique latine. Jusqu'en 2020, 164 logements ont été installés et 333 personnes en situation de rue ont pu accéder à un logement stable, parmi lesquelles 98 % sont parvenues à y rester. Cette initiative permet aux personnes en situation de rue d'accéder à un logement stable et sûr, dans des logements partagés par une, deux ou trois personnes ayant des besoins d'assistance élevés. Il s'agit d'une première étape vers une réelle possibilité de s'extraire de cette situation. L'objectif de ce service de soutien spécialisé est que ces personnes puissent acquérir des compétences leur permettant de reprendre leurs projets de vie, de renouer des liens avec leur famille, de prendre soin de leur santé mentale, de s'intégrer au sein de la communauté et d'accroître leurs revenus propres.

121. En matière d'expulsions, en application de l'arrêté n° 2635 du 1<sup>er</sup> mars 2019, ce sont les carabiniers qui régissent la procédure d'expulsion en cas d'occupation ou d'usurpation de propriété. Conformément aux réglementations internationales et nationales en la matière, la procédure prévoit que : a) les expulsions ne peuvent avoir lieu que sur demande du propriétaire en cas de flagrant délit, sur décision administrative s'il s'agit d'un bien public ou sur mandat judiciaire ; b) dans la mesure du possible, le sexe et l'âge des occupants illégaux ou des usurpateurs doivent être déterminés lors de la mesure d'expulsion ; c) il doit

<sup>35</sup> <https://www.minvu.cl/wp-content/uploads/2019/12/Informe-Metodológico.pdf>.

<sup>36</sup> <https://www.minvu.gob.cl/subsidio-de-arriendo-llamado-regular-2021/>.

<sup>37</sup> <https://programassociales.ministeriodesarrollosocial.gob.cl/programas/100059498/2016/3>.

<sup>38</sup> <https://www.minvu.gob.cl/beneficio/vivienda/programa-de-habitabilidad-rural-construccion-en-sitio-del-residente-localidades-de-hasta-5-000-habitantes/>.

<sup>39</sup> <https://www.minvu.gob.cl/beneficio/vivienda/subsidio-de-integracion-social-y-territorial-ds19/>.

<sup>40</sup> <https://www.minvu.gob.cl/postulacion/llamado-en-condiciones-especiales-del-ds49-para-construccion-en-sitio-propio-densificacion-predial-y-pequeno-condominio-incluyendo-el-procedimiento-de-autoconstruccion-asistida-2/>.

être envisagé de faire appel à un personnel féminin pour cette procédure ; d) l'utilisation différenciée et graduelle des moyens est requise dans tous les cas ; e) il est possible d'arrêter des individus qui auraient commis des infractions, à condition d'éviter toute arrestation massive ou indiscriminée, et de demander à l'agent procédant à l'arrestation de donner dans les plus brefs délais la liste des détenus, ventilée par sexe et par tranche d'âge ; f) des dispositions doivent être prises pour le transfert des personnes blessées vers des établissements de soins.

122. Concernant la jurisprudence en la matière, entre 2015 et 2021, deux éléments sont à souligner : a) l'autotutelle est contraire à la loi dans de tels cas ; elle est proscrite par notre système juridique, en vertu de la garantie constitutionnelle énoncée à l'article 19 (par. 3, point 5) de la Constitution, qui constitue une commission spéciale ; et b) la procédure régulière et les droits de la défense doivent être respectés dans ce domaine.

### Point n° 19

123. La Direction des ouvrages hydrauliques, par l'intermédiaire de la sous-direction des services ruraux d'assainissement, met en œuvre différents types d'initiatives dans le but d'augmenter la couverture en eau potable dans les zones rurales, notamment des travaux de construction de nouveaux services ruraux d'eau potable, des travaux de rénovation, d'extension et de conservation des services d'eau potable existants en zone rurale, ainsi que les initiatives de préfaisabilité nécessaires à l'exécution des travaux susmentionnés (études hydrogéologiques, construction de forages et plans techniques). En juin 2021, des conseils, une assistance et des subventions à l'investissement étaient ainsi fournis pour 2 285 systèmes d'assainissement ruraux. Des sommes historiques ont été investies dans ce domaine ces dernières années, atteignant 876 051 millions de pesos<sup>41</sup> entre 2015 et 2020.

124. En ce qui concerne l'assainissement dans les zones rurales, selon les dispositions de la loi n° 20998, pour l'année 2021, la règle budgétaire ne prévoit que des investissements pour l'entretien des systèmes actuels de collecte et de traitement des eaux usées, et il n'est pas possible pour le moment de créer des programmes et des projets portant sur les travaux d'assainissement rural.

125. En ce qui concerne les mesures visant à garantir l'accès et à réduire les inégalités dans ce domaine, la couverture du programme Eau potable rurale atteint plus de 99 % dans les localités densément peuplées et 22 % dans les localités semi-densément peuplées. Depuis le début du programme, ce sont les communautés elles-mêmes, organisées en comités ou en coopératives, qui gèrent, exploitent et entretiennent les systèmes d'eau potable rurale. À ce jour, 2 285 systèmes sont en service dans tout le pays, desservant 2 053 993 personnes.

126. En ce qui concerne l'approvisionnement par des entreprises privées, les taux de couverture actuels dans les zones urbaines atteignent 99,9 % pour l'eau potable et 96,8 % pour le réseau d'assainissement, tandis que pour la population raccordée au réseau d'assainissement, le traitement des eaux usées atteint 99,93 %, des chiffres comparables à ceux des pays de l'OCDE. Pour faire face au risque d'inégalité d'accès, l'État investit dans les réseaux secondaires d'eau potable et d'assainissement et accorde une subvention à la demande (loi n° 18778), en finançant une partie de la somme que les familles dans le besoin paient mensuellement pour leur consommation d'eau potable et les services d'assainissement.

127. Afin de garantir une consommation d'eau responsable dans l'industrie minière, la politique minière nationale 2050 reconnaît que le stress hydrique constitue l'une des principales menaces pour l'industrie minière chilienne. Ainsi, après avoir soumis la politique minière nationale à une évaluation environnementale stratégique, axée sur six facteurs critiques pour la durabilité de l'exploitation minière, y compris l'eau, sept objectifs directement liés aux ressources en eau ont été fixés afin de limiter les effets sur

<sup>41</sup> Ce montant comprend les dépenses de gestion de projet et les conseils et l'assistance aux comités ruraux d'eau potable et/ou aux coopératives rurales d'eau potable, qui sont versées aux sociétés d'assainissement assurant cette fonction par des accords *ad referendum*.

l'environnement, en veillant à ce que l'activité minière se développe en harmonie avec l'environnement.

128. S'agissant du Code de l'eau, le projet de loi portant modification du Code de l'eau a été approuvé à l'unanimité au Sénat le 28 juillet 2021. La Chambre des députés l'a également approuvé, en rejetant 14 points qui, à l'heure où nous écrivons ces lignes, sont analysés par la Commission mixte.

129. La réforme reconnaît l'accès à l'eau et à l'assainissement comme un droit de l'homme essentiel et inaliénable, s'agissant d'un bien public national dont la propriété et l'utilisation appartiennent à tous les habitants. Il y est indiqué que les droits d'utilisation de l'eau seront accordés dans l'intérêt public, en tenant compte de la protection de la consommation humaine et de l'hygiène, de la préservation de l'écosystème, de la disponibilité de l'eau et de la durabilité des aquifères. En d'autres termes, cette réforme recherche un équilibre entre efficacité et sécurité dans le cadre de la production. Le concept du droit d'utilisation de l'eau est modifié, en précisant sa temporalité et on octroi par concession, pour une durée de trente ans, qui dépend à la fois de la disponibilité de la source d'approvisionnement et de la durabilité de l'aquifère.

130. Le projet de loi introduit une autre innovation : les « droits à l'utilisation à la source », ou destinés à la conservation des écosystèmes. La Direction générale des eaux fixe un niveau de débit écologique minimal permettant de garantir la protection de la nature et de l'environnement. Le Président ou la Présidente a le pouvoir de réserver cette ressource à des fins de préservation.

131. Tourné vers l'avenir, ce projet de loi établit que tous les bassins doivent être dotés d'un plan stratégique de ressources en eau, pour répondre à la nécessité de disposer de meilleures informations et d'une vision à long terme afin de connaître la disponibilité actuelle de l'eau dans les bassins et les prévisions dans ce domaine, en vue de mettre en œuvre une série d'actions. La Direction générale des eaux a déjà commencé à s'atteler à cette tâche.

132. Enfin, le projet de loi renforce le pouvoir de la Direction générale des eaux en matière de sanctions, intègre des dispositions sur l'eau souterraine et la gestion durable, précise les règles relatives à la recharge artificielle des aquifères, et comprend des améliorations relatives aux obligations d'information des autorités, qui ont le pouvoir d'exiger des informations de la part des titulaires de droits d'utilisation.

#### **Point n° 20**

133. En avril 2020, le Secrétariat du programme *Elige Vivir Sano* (choisir de vivre sainement) a lancé un travail intersectoriel afin d'élaborer le plan pour la sécurité alimentaire, avec la participation de différents organismes publics et ONG. Il se compose de 29 mesures applicables à court et à moyen terme, mises en œuvre par différents ministères et services.

134. Parmi les résultats préliminaires, on peut citer la réduction de la part des ménages en situation d'insécurité alimentaire pendant la pandémie, qui sont passés de 19,4 % des ménages en juillet 2020 à 11,5 % en novembre-décembre 2020 (enquête sociale COVID, premier et deuxième tour, Ministère du développement social et de la famille). En juillet 2020, 1 156 031 ménages au total étaient en situation d'insécurité alimentaire modérée à sévère, contre 693 649 ménages fin 2020.

135. La loi n° 20606 relative à la composition nutritionnelle des aliments et à la publicité sur les produits alimentaires (loi sur l'alimentation) régleme la composition et l'étiquetage des aliments en introduisant l'étiquette d'avertissement *ALTO EN* (haute teneur en) sur les boissons et les aliments qui dépassent les limites fixées pour les éléments nutritionnels critiques (calories, graisses saturées, sucres et sodium) ; et elle interdit la publicité de ces produits auprès des enfants de moins de 14 ans, ainsi que leur vente et leur publicité dans les établissements d'enseignement (préscolaire, primaire et secondaire), avec pour objectif principal de protéger la santé des enfants et des adolescents de notre pays, ainsi que de favoriser le choix éclairé des aliments.

136. L'un des principaux résultats de la mise en œuvre de cette loi est qu'elle est respectée à plus de 80 %, un chiffre qui serait en augmentation depuis son entrée en vigueur. La loi est également évaluée de manière positive par la population, qui lui a attribué des notes

comprises entre 5,7 et 6,2<sup>42</sup>. Parmi les personnes interrogées, 92,9 % comprenaient les informations données sur les étiquettes. Elles étaient 48,1 % à comparer la présence d'étiquettes lors de l'achat, dont 79,1 % ont affirmé que ces étiquettes influençaient leur achat. En parallèle, une diminution de l'exposition des enfants à la publicité pour des aliments riches en nutriments critiques a été observée, ainsi qu'une modification de la production de l'industrie alimentaire, avec une diminution de la teneur en nutriments critiques dans ses produits (Ministère de la santé, 2017).

137. En 2019 a été lancée la stratégie *Cero Obesidad* (Obésité zéro), avec pour objectif de stopper l'augmentation de l'obésité chez les enfants et les adolescents d'ici à 2030. À ce jour, la consommation quotidienne de fruits et légumes est passée de 35 % à 40 % entre 2009 et 2016 (Ministère de la santé 2017, enquête nationale sur la santé). La part de la population exerçant une activité physique est passée de 14 % à 19 % (Ministère des sports 2018, enquête sur les habitudes en matière d'activité physique et de sport chez les personnes de plus de 18 ans). Il convient de souligner la hausse de l'utilisation des espaces publics pour l'activité physique, avec une augmentation de 20 % à 40 % de l'utilisation des rues et des places, et de 29 % à 34 % de l'utilisation des lieux publics à cet effet, entre 2015 et 2018 (Ministère des sports 2018, enquête sur les habitudes en matière d'activité physique et de sport chez les personnes de plus de 18 ans).

138. Malgré ces résultats positifs, l'obésité a augmenté et touche un adulte sur trois. Chez les enfants de 4 à 7 ans, la prévalence de l'obésité a augmenté en moyenne de 3 % entre 2010 et 2019, mais celle du surpoids est restée stable, à environ 26 %, pendant cette même période.

#### Point n° 21

139. Les mesures visant à prévenir et à combattre les effets de la pollution à l'échelle nationale s'inscrivent dans le cadre des mécanismes réglementaires définis par le Code sanitaire. Plus précisément, l'article 67 dispose qu'il incombe à l'autorité sanitaire de veiller à ce que tous les facteurs, éléments ou agents environnementaux néfastes pour la santé, la sécurité et le bien-être des habitants soient éliminés ou contrôlés. Des réglementations sanitaires et environnementales sont élaborées à cet effet. Elles tiennent compte de la régulation des facteurs environnementaux susceptibles de générer des risques sanitaires dans l'eau, l'air et les déchets, pour ne citer que quelques exemples.

140. Ainsi, le Ministère de la santé a émis une série de règlements applicables à l'échelle nationale, qui régissent les services d'eau destinés à la consommation humaine et les conditions sanitaires pour l'approvisionnement en eau potable au moyen de camions-citernes, le stockage de substances dangereuses, la gestion des déchets dangereux et la gestion des déchets dans les établissements de santé ; les conditions sanitaires et de sécurité de base dans les décharges sanitaires, les réseaux d'égouts et les fosses septiques, ainsi que les conditions sanitaires minimales pour les établissements scolaires et les lieux de travail ; les stations de mesure des polluants atmosphériques et l'obligation de déclaration des émissions<sup>43</sup>.

141. Cette réglementation vise à protéger la santé de la population grâce à des programmes préventifs et correctifs, mis en œuvre par les secrétariats régionaux ministériels de la santé, dans les domaines de l'air, de l'eau, des déchets et des produits chimiques dangereux.

142. De manière générale, la loi charge également les secrétariats régionaux ministériels de la santé de promouvoir et de vérifier le respect de la réglementation sanitaire dans les différentes régions du pays, dans les domaines déjà définis dans le Code sanitaire, par l'intermédiaire de programmes de contrôle portant entre autres sur les déchets, l'air, les substances chimiques, l'eau destinée à la consommation humaine, les eaux usées, les eaux industrielles. Tous ces programmes visent à contrôler à titre préventif les facteurs de risque environnementaux pour la santé, toujours dans l'objectif de protéger le droit à la santé.

143. Parmi les actions sanitaires particulières mises en œuvre dans le domaine de la santé dans les communes de Quintero et de Puchuncaví dans la région de Valparaíso, ainsi que dans la région d'Arica et de Parinacota, on peut citer les mesures suivantes :

<sup>42</sup> Échelle de 1 à 7.

<sup>43</sup> Voir en annexe le tableau des réglementations sanitaires et environnementales en vigueur.

a) Arica et Parinacota : par la loi n° 20590, le Ministère de la santé a : i) mis en œuvre le Laboratoire de santé publique et environnementale, doté des capacités analytiques permettant de prélever des échantillons issus de l'environnement et des personnes ; ii) décidé que des études épidémiologiques devaient être réalisées sur la population exposée à la contamination polymétallique dans la commune d'Arica ; iii) contrôlé la qualité de l'eau et des aliments, dans le cadre de ses compétences ; et iv) mis en œuvre des ressources à la suite d'actions en faveur des bénéficiaires du programme établi dans cette loi ;

b) Région de Valparaíso (Quintero-Puchuncaví) : des actions du plan de dépollution atmosphérique ont été mises en œuvre (décret suprême n° 105 de 2019, art. n° 9, 27 à 31, 32 et 49), notamment les suivantes : i) une liste actualisée des chaudières enregistrées auprès de l'Autorité sanitaire a été remise ; ii) un registre des sources locales d'émissions polluantes dans la zone a été établi ; iii) des exigences ont été fixées pour le contrôle des émissions provenant des sources locales et la surveillance des mesures de contrôle ; iv) un registre des émissions de composés organiques volatils dans la zone a été établi ; et v) le respect des mesures figurant dans les plans opérationnels des grands émetteurs en cas d'épisodes critiques de pollution par le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) a été contrôlé<sup>44</sup>. Afin de suivre et de tenir à jour la situation sanitaire des habitants de la commune, le rapport sur l'état de santé, entre 2009 et 2019, des habitants de quatre communes de la région V (Quintero, Puchuncaví, Concón et Catemu) a été préparé. Il donne des informations et décrit le scénario épidémiologique actuel des communes. Une étude épidémiologique sur l'état de santé des habitants des communes de Puchuncaví, Quintero et Concón, centrée sur les déterminants de santé, a également été réalisée en 2021. Elle vise à établir la prévalence, dans les communes, des maladies associées à la dégradation de l'environnement, la prévalence des niveaux élevés d'arsenic inorganique urinaire et de plomb dans le sang, et les facteurs de risque associés, parmi un échantillon représentatif de la population.

144. Des juridictions ordinaires se sont prononcées sur d'importantes controverses environnementales dans tout le pays, donnant lieu à des mesures en direction de l'administration de l'État et des particuliers pour prévenir les conséquences de la pollution, ainsi que pour protéger et rétablir l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels de la population, qui ont été perturbés par les activités polluantes. À titre d'exemple, et en lien avec le droit à l'eau, on peut mentionner l'arrêt de la Cour suprême dans l'affaire n° 8573-2019 (du 13 janvier 2021), qui définit expressément le changement climatique comme une variable à prendre en compte dans l'évaluation environnementale des aquifères, ainsi que les arrêts dans les affaires n° 72198-2020 (du 18 janvier 2021) et n° 131140-2020 (du 23 mars 2021), dans lesquelles la Cour suprême reconnaît le droit à l'eau des habitants de la commune de Nogales, en garantissant l'accès à l'eau, à savoir au moins 100 litres par personne et par jour, en application des dispositions de l'observation générale n° 15 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels.

145. S'agissant des zones d'Arica-Parinacota et de Quintero-Puchuncaví, les tribunaux ont statué sur la question, afin de protéger et de rétablir l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels de la population<sup>45</sup>.

## Point n° 22

146. L'amélioration de l'accessibilité, de la disponibilité et de la qualité des services de santé mentale figure parmi les objectifs des deux principaux documents d'orientation des politiques de santé mentale au Chili : le Plan national pour la santé mentale 2017-2025 (Ministère de la santé, 2017) et le modèle de gestion du réseau thématique de santé mentale dans le réseau général de santé (Ministère de la santé, 2018). Ces documents abordent la situation de manière multidimensionnelle et fixent des objectifs ciblés, tant d'un point de vue technico-théorique que pour orienter les décisions relatives aux investissements publics en matière de santé mentale et pour encourager une transformation des pratiques et un accroissement cohérent des ressources.

<sup>44</sup> Voir en annexe les autres mesures mises en œuvre.

<sup>45</sup> Voir en annexe les décisions de justice et les mesures d'application prises par l'État.

147. Le développement du réseau thématique de santé mentale visait à la fois à créer de nouveaux services et programmes, et à normaliser progressivement les services préexistants. Le modèle fondé sur une prise en charge au sein de la communauté, permettant l'inclusion sociale, dans le respect des droits des usagers et de leur famille, et visant à garantir une réponse efficace et durable de la part de l'État, a ainsi été étendu.

148. L'organisation et l'utilisation des ressources au sein du réseau répondent aux particularités de chaque territoire et communauté, avec pour objectif de préserver et de promouvoir le bien-être de la population en répondant à ses besoins en matière de santé mentale, qu'il s'agisse de prévention, de récupération et d'inclusion sociocommunautaire. Ce travail mené en coordination avec la communauté permet de garantir une prise en charge selon des normes de qualité prenant en compte l'évaluation et l'amélioration continue de son fonctionnement. Le réseau s'appuie à cet effet sur des équipes transdisciplinaires dotées de compétences et de capacités techniques élevées.

149. Chaque service de santé du pays est doté de dispositifs et d'établissements organisés selon les niveaux de complexité. Ils sont connectés entre eux par un système d'orientation et de suivi, formant ce que l'on appelle un réseau de prise en charge. Dans le cadre de ce dispositif, le réseau de chaque service de santé est organisé comme suit :

- Les soins de santé primaires constituent le premier niveau de contact qu'ont les personnes, les familles et la communauté avec le système de santé publique sur un territoire donné. Son objectif est de fournir des soins ambulatoires complets, centrés sur les personnes et leur famille, et visant à anticiper la maladie grâce à des activités de promotion et de prévention, mais aussi à proposer un traitement et une réadaptation ;
- D'autres niveaux plus complexes sont aujourd'hui répartis en spécialités ouvertes et fermées. Ils reçoivent les patients orientés par le premier niveau de soins, conformément aux normes techniques énoncées à cet effet par le Ministère de la santé, sauf dans les cas d'urgence et autres, précisés dans la loi et les règlements.

150. Une synthèse des différents nœuds et points de prise en charge du réseau thématique de santé mentale (spécialité ouverte et fermée) est fournie en annexe.

151. Parallèlement à la séparation des différentes fonctions du système de santé, un système de qualité de la prise en charge des patients a été mis en place afin de garantir la rapidité des prestations et de protéger leur financement. Le principe est de garantir des normes communes de soins de santé pour la population, quel que soit le sous-système de santé utilisé. Il incombe donc à la Direction de la santé de faire respecter les normes de qualité par tous les prestataires de services de santé du pays (décret législatif n° 1 du 24 avril 2006)<sup>46</sup>. De même, la Direction réalise des contrôles périodiques des institutions de santé dépendant de la sécurité sociale du point de vue juridique et financier, en vérifiant que les obligations établies par la loi et celles découlant des contrats de santé sont dûment respectées, et en contrôlant les garanties sanitaires, et l'octroi des prestations et avantages dans le cadre institutionnel et selon le principe de libre choix, ainsi que la conformité du contenu du plan de santé et des informations financières à la réglementation en vigueur, en veillant à ce que les corrections pertinentes soient apportées par les entités contrôlées.

152. S'agissant des disparités dans l'accès aux services, aux biens et aux informations en matière de santé, l'un des objectifs de la stratégie nationale de santé 2011-2020, qui vise à renforcer le financement du secteur, est de réduire de 20 % la part des dépenses de santé à la charge des ménages dans les dépenses totales de santé (Ministère de la santé, 2011).

153. Les dépenses à la charge des ménages pour la période 2010-2020 sont jointes en annexe. En prenant en compte la baisse des dépenses de santé à la charge des ménages par rapport à 2010, qui était l'année de base établie par la stratégie nationale de santé pour cette mesure, la part de ces dépenses dans les dépenses totales de santé a baissé de 9 % entre 2010 et 2020.

<sup>46</sup> <https://www.bcn.cl/leychile/navegar?idNorma=249177>.

154. D'autres mesures sont à souligner dans ce domaine, notamment les suivantes :

a) Les garanties explicites de santé : elles instaurent des garanties d'accès, de rapidité, de qualité et de protection financière pour un groupe de maladies et d'affections (85 actuellement) ;

b) La loi sur les urgences n° 19650 : en cas d'urgence vitale, elle permet à un patient d'être immédiatement pris en charge dans le service d'urgence le plus proche, qu'il soit public ou privé, indépendamment de sa situation financière ou du système de santé dont il dépend ;

c) L'assurance maladie chronique ou de longue durée du Fonds national de santé : elle accorde un bonus de 100 % pour les traitements et les interventions chirurgicales pris en compte par le programme, en plus de fixer des délais de prise en charge pour les prestations couvertes par l'assurance ;

d) La couverture complémentaire pour les maladies chroniques ou de longue durée : cette prestation complémentaire au plan de santé accordée par certaines institutions de santé relevant de la sécurité sociale permet de financer, dans certaines conditions, jusqu'à 100 % des frais élevés des soins de santé pour les maladies chroniques ou de longue durée ;

e) La loi n° 20850 : elle prévoit une protection financière pour des affections spécifiques, par exemple les cancers, les maladies auto-immunes ou les maladies rares ou peu fréquentes.

#### **Point n° 23**

155. Pour ce qui est des mesures adoptées par l'État pour réduire les niveaux de consommation de tabac, d'alcool et d'autres substances psychoactives, entre autres, le Ministère de la santé a mis en œuvre différentes stratégies nationales sur l'alcool, des stratégies nationales de santé pour la réalisation des objectifs en matière de santé pour la décennie 2011-2020 et le plan national pour la santé mentale 2017-2025<sup>47</sup>.

156. Le Ministère de la santé et le Service national pour la réadaptation et la prévention de la consommation de drogues et d'alcool se partagent la responsabilité de lutter contre les consommations à risque et de fournir des services répondant aux besoins des personnes souffrant de troubles liés à la consommation de substances psychoactives. Ces deux acteurs ont dû organiser leur offre de services de sorte que les soins soient dispensés de manière organisée et adaptée aux besoins de la population. Grâce à la mise en œuvre de cette stratégie, notre pays dispose d'un important réseau d'offres de traitement pour les personnes souffrant de troubles liés à la consommation de substances psychoactives, de plus en plus intégré au réseau de santé général.

157. Déterminé à fournir une réponse sanitaire aux besoins des consommateurs de substances psychoactives, le Ministère de la santé a lancé différentes interventions intersectorielles, tant dans le domaine des soins primaires que dans celui de la santé mentale spécialisée<sup>48</sup>.

158. Au cours de l'année 2020, 19 657 adultes et adolescents ont été suivis pour une consommation problématique d'alcool et d'autres drogues dans les établissements sous convention avec le Service national pour la réadaptation et la prévention de la consommation de drogues et d'alcool, dans le cadre des sept programmes de soins en vigueur : i) programme de soins pour la population générale adulte ; ii) programme de soins pour des personnes de sexe féminin ; iii) programme de soins pour la population adulte en situation de rue ; iv) programme de soins pour la population adulte présentant une consommation problématique de drogue et d'alcool, en application d'une peine de probation simple et intensive (loi n° 18216) ; v) programme de soins pour les délinquants adultes privés de liberté présentant une consommation problématique de drogues et d'alcool (accord Service national pour la réadaptation et la prévention de la consommation de drogues et d'alcool-Gendarmerie) ; vi) programme de soins pour les enfants et les adolescents de la

<sup>47</sup> Voir l'annexe pour plus de détails.

<sup>48</sup> Voir les détails des accords de collaboration en annexe.

population générale ; et vii) programme de soins intégraux pour les adolescents et les jeunes placés dans le système pénal au titre de la loi n° 20084 et présentant une consommation problématique de drogues/alcool et d'autres troubles de la santé mentale.

159. S'agissant de la prévention de l'usage de substances psychoactives, quatre programmes et un support ont été mis en œuvre en 2020 en vue de renforcer les facteurs de protection et de réduire les facteurs de risque<sup>49</sup>.

160. Pendant toute la durée de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie COVID-19, les établissements de soins sont restés opérationnels, les patients étant de préférence suivis à distance au moyen de technologies numériques, mais aussi en présentiel grâce à des systèmes de roulement au sein des équipes. En outre, la mise en œuvre des programmes a été adaptée : certaines activités ont été organisées à distance et des efforts ont été faits pour maintenir l'accompagnement des organisations et des utilisateurs des programmes mentionnés. En outre, des ajustements ont été apportés aux instruments utilisés, en tenant compte du contexte sanitaire.

161. Le Ministère de la santé a procédé depuis 2015 aux aménagements nécessaires de la réglementation pour permettre l'usage de médicaments dérivés du cannabis dans le pays.

162. Pour ce qui est des médicaments nécessaires au traitement palliatif, tels que le tramadol, la morphine, le fentanyl, la prégabaline et la buprénorphine, ils peuvent être utilisés, mais ils ne sont disponibles que sur ordonnance restreinte ou sur ordonnance spécifiquement dédiée aux stupéfiants et psychotropes, et font constamment l'objet de mesures de pharmacovigilance.

163. Le Chili dispose de plusieurs lois qui garantissent l'accès aux soins de santé et protègent la dignité des personnes et les soins palliatifs<sup>50</sup>.

#### **Point n° 24**

164. Au cours de la période considérée, la stratégie nationale de prévention du VIH/sida et des IST a continué d'être mise en œuvre, conformément aux recommandations internationales et aux engagements pris par le pays, notamment dans la stratégie nationale de santé et dans le Programme national de prévention et de contrôle du VIH/sida et des IST du Ministère de la santé.

165. Les objectifs de la Stratégie nationale de prévention visent à réduire la transmission du VIH/sida et des IST, ainsi qu'à garantir l'inclusion et la non-discrimination, en renforçant la gestion des risques des personnes, en vue de réduire leur vulnérabilité.

166. Fin 2020, 77 000 personnes vivaient avec le VIH au Chili.

167. Adhérant à l'objectif mondial de mettre fin à l'épidémie de sida, le Chili a mis en œuvre un plan national de prévention et de contrôle du VIH/sida et des IST (2018-2019 et 2020). Le plan pour l'exercice biennal 2021-2022 est en cours de mise en œuvre. Le pays a ainsi pu renforcer la prévention combinée du VIH, en maintenant et en élargissant l'accès aux préservatifs masculins et féminins en tant qu'outil favorisant l'autonomie et la prévention chez les femmes, les adolescents et les jeunes ; en intégrant les tests rapides pour faciliter l'accès à un diagnostic précoce et en ajoutant aux services déjà disponibles des stratégies innovantes telles que la prophylaxie préexposition (PrEP). La prophylaxie post-exposition (PPE) du VIH devrait être introduite d'ici à 2022.

168. Le plan prévoit des stratégies différenciées pour les populations clefs (migrants, peuples autochtones, mise en œuvre d'actions avec des adolescents/jeunes, adultes, femmes en âge de procréer, entre autres) pour proposer des messages culturellement pertinents et intégrant la dimension de genre dans les différents formats de diffusion et d'éducation préventive. Dans le domaine de la communication sociale, au cours de la période considérée, cinq stratégies de communication ont été diffusées par les médias et les réseaux sociaux pour encourager l'accès au diagnostic précoce et l'adoption de mesures préventives.

<sup>49</sup> Voir le programme et le support en annexe.

<sup>50</sup> Voir en annexe la législation en la matière.

169. Tous les axes stratégiques du plan national sont élaborés en mettant l'accent sur les déterminants sociaux, la collaboration intersectorielle, la participation, la décentralisation et les actions visent à réduire la stigmatisation et la discrimination associées au VIH/sida afin d'améliorer la qualité de vie des personnes concernées. Dans ce contexte, des accords de collaboration ont été conclus avec des organismes gouvernementaux pour mettre en œuvre des politiques publiques destinées entre autres aux jeunes, aux femmes, aux peuples autochtones, aux personnes privées de liberté, aux personnes vivant dans les zones rurales, aux forces armées, aux étudiants, aux travailleurs ou aux associations professionnelles. En outre, l'accès des organisations de la société civile à des ressources financières a été renforcé par la soumission de projets décentralisés dans le domaine de la prévention combinée du VIH.

170. Pour ce qui est de la prise en charge intégrale des personnes atteintes du VIH/sida, le diagnostic, les traitements antirétroviraux et les examens de contrôle et de suivi (CD4, charge virale et génotypage) sont garantis par la loi sur les garanties explicites de santé.

171. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, des stratégies ont été mises en œuvre pour assurer la continuité du traitement des personnes vivant avec le VIH. Ainsi, en décembre 2020, 44 028 personnes suivaient un traitement dans le secteur de la santé publique et 10 178 dans le secteur privé.

172. S'agissant des mesures de prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant, le Chili a relevé le défi lancé par l'OMS, l'OPS, l'UNICEF et ONUSIDA, en éliminant la transmission verticale du VIH et de la syphilis. Le pays s'efforce d'obtenir la certification d'élimination à court terme.

173. La prévention de la transmission verticale est garantie par la loi sur les garanties explicites de santé, qui prévoit le dépistage du VIH pour toutes les femmes enceintes, le traitement de la mère séropositive pendant la grossesse et l'accouchement, ainsi que du nouveau-né jusqu'à l'âge de 6 semaines, et l'alimentation artificielle de l'enfant avec des substituts du lait maternel jusqu'à l'âge de 6 mois. Cette prise en charge est gratuite pour les bénéficiaires du système de santé publique et elle est proposée aux personnes affiliées au système de santé privé pour une participation de 20 % de la valeur totale des soins à la charge du patient.

174. Le Chili a instauré une stratégie nationale en vue d'éliminer le VIH. Au cours de ces dernières années, des progrès ont été réalisés pour améliorer la qualité des procédures cliniques, pour établir des mécanismes de coordination explicites et pour perfectionner les registres associés. Cette stratégie nationale est mise en œuvre grâce à un travail commun du secteur de la santé, coordonné par le programme national de prévention et de contrôle du VIH/sida et des IST. La coordination au sein du secteur (à ses différents niveaux) et l'adaptation aux particularités de la réalité territoriale sont essentielles pour œuvrer ensemble à la réalisation des buts et objectifs en matière de santé.

175. Pour s'adapter au contexte local, le diagnostic de la situation épidémiologique, le profil des femmes enceintes avec le VIH, les facteurs de vulnérabilité et le risque de contracter cette pathologie chez les femmes et les femmes enceintes présentes sur le territoire et dans les communes (déterminants sociaux) sont pris en compte.

176. Alors qu'au milieu des années 1990, la proportion d'enfants nés de mères séropositives qui avaient été infectés par le VIH était d'environ 30 %, le taux de transmission n'était plus que de 1,3 % en 2020. Néanmoins, des enseignements ont pu être tirés des progrès réalisés pendant ces années de mise en œuvre de la stratégie, mettant en évidence les domaines dans lesquels nous devons accentuer nos efforts pour progresser avec certitude vers l'élimination de la transmission.

#### **Point n° 25**

177. La loi n° 21030 de 2017 régit la dépénalisation de l'interruption volontaire de grossesse dans trois cas. Pour que les prestations soient applicables dans l'ensemble du réseau de santé (public et privé), une réglementation a été établie en la matière, composée notamment des textes suivants : le règlement relatif aux prestations incluses dans le

programme d'accompagnement et autres questions connexes (résolution n° 44, 2018)<sup>51</sup> ; la norme technique nationale d'accompagnement et de prise en charge des femmes concernées par l'un des trois motifs (résolution spéciale n° 129, 2018)<sup>52</sup> ; et la circulaire n° 2 (mars 2019) qui édicte des lignes directrices pour déterminer si les motifs prévus par la loi n° 21030 sont bien réunis<sup>53</sup>.

178. En ce qui concerne l'accès de la communauté à l'information, le site Web du Ministère de l'information fournit des informations relatives à la loi (informations sur la mise en œuvre de la loi, répertoire regroupant des documents relatifs à la loi, informations et liste d'ONG d'accompagnement, liste d'objecteurs de conscience institutionnels, etc.) Des stratégies de diffusion ont également été créées dans les établissements de santé.

179. Des chiffres sont fournis dans le tableau suivant :

Tableau 11

**Nombre de cas dans lesquels la femme a décidé d'interrompre sa grossesse, ventilés par motif et par année, 2018-2021**

Motif	2018	2019	2020	Janvier à juin 2021*
1	227	220	129	95
2	273	327	284	161
3	117	122	143	45
<b>Total</b>	<b>617</b>	<b>669</b>	<b>556</b>	<b>301</b>

\* Les informations de janvier à juin 2021 sont préliminaires, c'est-à-dire que les données sont susceptibles d'évoluer en fonction des processus de validation technique et de la mise à jour du système d'information.

Source : Département de statistique et d'information sanitaire, système d'information sur l'IVG<sup>54</sup>.

180. L'objection de conscience est régie par le règlement CVE 1482452 de juin 2018, qui prévoit que si l'établissement de santé ne dispose pas du personnel nécessaire pour pratiquer l'interruption de grossesse demandée, il doit orienter la patiente vers un autre établissement de santé en mesure de fournir ce service. Si aucun établissement doté du personnel médical n'est disponible dans le même service de santé, la patiente sera orientée vers un hôpital d'un autre service proche disposant d'un protocole préétabli à cet effet. Ce texte impose en outre aux établissements de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'exercice de l'objection de conscience n'affecte en aucune façon l'accès à la prestation médicale d'interruption de grossesse, sa qualité et sa rapidité, garantissant ainsi la prestation de services dans les situations d'urgence. Toute infraction au règlement susmentionné est sanctionnée par l'autorité compétente selon les procédures prévues par le Code sanitaire.

**Point n° 26**

181. Le Ministère de l'éducation a pris un certain nombre de mesures pour garantir l'accès à l'éducation, y compris pour les groupes ayant besoin d'une protection spéciale dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Il a été essentiel de mettre en place des mécanismes pour que les élèves vulnérables restent à l'école. Les mesures suivantes ont été prises :

a) Système d'alerte rapide, 2020 : disponible dans toutes les écoles du pays, cet outil permet, à partir de l'analyse de diverses données administratives (éducatives, socioéconomiques et familiales, entre autres), de repérer les élèves de la 7<sup>e</sup> année de primaire à la 4<sup>e</sup> année de secondaire présentant un risque plus élevé d'abandon scolaire. Chaque chef d'établissement a accès à une plateforme pour obtenir la liste des élèves à risque, afin de pouvoir mettre en place des stratégies ciblées de maintien à l'école ;

<sup>51</sup> <https://www.bcn.cl/leychile/navegar?idNorma=1114797>.

<sup>52</sup> [https://www.minsal.cl/wp-content/uploads/2018/02/NORMA-IVE-ACOMPANAMIENTO\\_02.pdf](https://www.minsal.cl/wp-content/uploads/2018/02/NORMA-IVE-ACOMPANAMIENTO_02.pdf).

<sup>53</sup> [https://diprece.minsal.cl/wp-content/uploads/2019/03/circular\\_02\\_IVE\\_Directrices.pdf](https://diprece.minsal.cl/wp-content/uploads/2019/03/circular_02_IVE_Directrices.pdf).

<sup>54</sup> <https://deis.minsal.cl/#tableros>. Section tableaux, par mot-clef IVE (IVG).

b) Outil de gestion des contacts, 2020 : il permet de collecter des informations sur la situation de chaque élève et de les visualiser de manière simple, dans le cadre d'un enseignement à distance ou hybride. Le chef d'établissement télécharge chaque mois un tableau grâce au numéro d'identification de l'établissement, récupère les données nécessaires par élève et renvoie le formulaire dans le système. Il reçoit automatiquement un rapport qui résume les informations recueillies, recense les élèves qui ne sont plus en contact avec l'établissement et propose des pistes d'action ;

c) Réinsertion en temps opportun, 2021 : envoi de messages par SMS et WhatsApp aux responsables légaux des élèves inscrits en 2020 et qui, en 2021, sont sortis du système scolaire, ou qui ont fait une demande via le système d'admission à l'école, mais n'ont pas terminé leur inscription alors qu'ils ont été sélectionnés pour intégrer un établissement ;

d) Assouplissement de l'utilisation des ressources de l'allocation scolaire préférentielle, 2020. L'objectif est de faciliter la mise en place de cours en ligne et d'autres stratégies pédagogiques d'enseignement à distance dans le contexte de la pandémie de COVID-19, par exemple l'acquisition d'applications, de plateformes numériques ou de logiciels, d'Internet, d'équipements technologiques, d'équipements d'hygiène et de désinfection, entre autres.

182. L'Office national de développement autochtone a mis en œuvre le programme de récupération et de revitalisation des langues autochtones du Chili, qui propose une formation dans les différentes langues utilisées dans le pays<sup>55</sup>. Les bénéficiaires sont des personnes de moins de 30 ans qui peuvent attester de leur appartenance à des peuples autochtones au moyen d'un certificat de statut autochtone, et qui ne comprennent ni ne parlent les langues autochtones du pays. Le programme se décline en trois parties : des ressources pédagogiques et phonologiques pour l'apprentissage des langues autochtones ; des instances d'enseignement des langues autochtones pour les enfants et les jeunes ; et une subvention pour le développement d'ateliers et de cours d'enseignement des langues autochtones.

183. Trois modalités éducatives sont proposées aux bénéficiaires dans le cadre de ce programme : des ateliers d'immersion appelés « nids linguistiques » (pour les enfants de 0 à 4 ans) ; une immersion linguistique pour pratiquer les langues autochtones à l'oral (10 à 29 ans, y compris des bénéficiaires intermédiaires tels que les membres de la famille ou d'autres membres des communautés autochtones auxquelles appartiennent les bénéficiaires)<sup>56</sup> ; et des projets d'ateliers ou de cours de langues autochtones portant à la fois sur l'oral et l'écrit (5 à 29 ans). Des groupes de 15 à 25 personnes sont formés, avec un éducateur ou une éducatrice parlant les langues autochtones formellement accrédité au moyen d'un certificat ou d'une lettre de recommandation.

184. Environ 92 895 personnes ont bénéficié de ce programme entre 2015 et 2021. Enfin, il faut noter que, du fait de la pandémie de COVID-19, il n'a pas été possible d'accroître le budget national correspondant.

#### **Point n° 27**

185. Examiné en première lecture par la Commission constitutionnelle, le projet de loi sur le patrimoine culturel fait notamment l'objet de débat depuis juillet 2021. L'initiative vise à modifier la loi sur les monuments nationaux dans trois domaines : la décentralisation du cadre institutionnel et de la prise de décisions en matière de patrimoine culturel, et la mise à jour de la composition du Conseil national du patrimoine culturel<sup>57</sup> ; l'élargissement des

<sup>55</sup> Aux termes de la loi relative aux peuples autochtones, l'État a le devoir de promouvoir les cultures autochtones, qui font partie du patrimoine de la nation chilienne. Elle prévoit également la reconnaissance, le respect et la protection des cultures autochtones, ainsi que l'usage et la préservation des cultures et des langues autochtones, aux côtés de l'espagnol, dans les zones à forte densité autochtone.

<sup>56</sup> Pour postuler aux deux premières modalités, il convient de fournir des informations sur l'âge, le statut autochtone et le niveau demandé des candidats.

<sup>57</sup> De nouveaux conseillers rejoignent ainsi les Conseils régionaux de la culture, des arts et du patrimoine et se voient octroyer certaines fonctions dans le domaine du patrimoine culturel protégé

catégories de protection pour adopter une vision globale du patrimoine culturel<sup>58</sup> ; et la création d'un système de protection efficace du patrimoine culturel grâce à des outils de gestion et de financement, qui sont actuellement insuffisants.

186. S'agissant du patrimoine culturel immatériel, le projet de loi prévoit que l'État, avec la participation des communautés patrimoniales, adopte des mesures visant à diffuser, à protéger les éléments du patrimoine culturel immatériel, et à sensibiliser ces derniers, et garantit l'accès à ses diverses expressions dans le plein respect des pratiques coutumières.

187. La modification de la loi sur la propriété industrielle introduit des mécanismes permettant l'exercice des droits civils et droits de la défense des communautés patrimoniales. En outre, il est proposé que leur autorisation soit requise pour pratiquer des activités commerciales faisant appel à leurs pratiques, connaissances ou techniques, et qu'elles soient indemnisées en cas d'infraction.

188. Enfin, une loi sur le patrimoine culturel autochtone, qui fera l'objet d'une consultation préalable, est proposée. Le projet de loi prévoit également que toute mesure administrative adoptée dans le cadre de la loi sur le patrimoine culturel, et dont la mise en œuvre est susceptible de porter directement atteinte au patrimoine culturel des peuples autochtones ou tribaux, doit faire l'objet d'une consultation des peuples autochtones. Il convient aussi de noter qu'un représentant des peuples autochtones devra siéger au sein de chacun des conseils régionaux, qui auront des compétences dans le domaine du patrimoine culturel protégé par la loi sur les monuments nationaux.

189. L'Unité culture et éducation de l'Office national de développement autochtone met en œuvre des programmes visant à protéger le patrimoine culturel des peuples autochtones, notamment les initiatives suivantes : travail avec les jardins d'enfants interculturels dans le cadre du programme d'éducation interculturelle autochtone ; ateliers de langues autochtones et d'autres stratégies visant à enrayer la disparition de ces langues grâce au programme de récupération et de revitalisation des langues autochtones ; promotion et diffusion des cultures des peuples autochtones, grâce au programme de diffusion et de développement des cultures ; soutien au travail des praticiens de la médecine traditionnelle ; et protection des sites de grande importance culturelle autochtone, par l'intermédiaire du Programme de gestion et de protection du patrimoine culturel autochtone.

190. Enfin, des formations sont proposées aux techniciens et professionnels autochtones grâce à des subventions accordées pour suivre des études de troisième cycle et des spécialisations.

#### **Point n° 28**

191. Le Sous-Secrétariat aux télécommunications a mis au point diverses initiatives visant à généraliser l'accès des ménages à un Internet fiable, afin de contribuer à combler la fracture numérique. Les politiques de développement lancées par le Gouvernement se concentrent sur

---

par la loi. Parmi les 13 membres qui composent actuellement ces conseils, une personne représente les peuples autochtones. Elle doit avoir un parcours exceptionnel dans les domaines des arts, de la culture ou du patrimoine, et elle est désignée par les communautés, associations et organisations autochtones constituées conformément à la législation en vigueur.

<sup>58</sup> Le projet de loi intègre la notion d'intérêt public et prévoit qu'il incombe à l'État de reconnaître l'intérêt public du patrimoine culturel dans ses différentes catégories, indépendamment du régime de propriété, et d'entreprendre les actions nécessaires à sa protection, à sa valorisation et à sa sauvegarde effective. Pour accomplir cette mission, le cadre institutionnel doit tenir compte de la valeur qui lui est attribuée par les différentes communautés et les acteurs culturels. Dans le cadre de cette initiative, le terme « communautés » s'entend au sens large ; il inclut les communautés non autochtones et autochtones, sans distinction ni différenciation. Le projet de loi prévoit en outre que, dans l'accomplissement de la mission d'identification, de reconnaissance, de documentation, d'enregistrement, d'inventaire, de recherche, de conservation, de restauration, de préservation, de protection, de renforcement, de valorisation, de sauvegarde, de promotion et de diffusion du patrimoine culturel chilien protégé par la loi sur le patrimoine culturel, l'État agira en coordination et en collaboration avec les propriétaires et détenteurs de biens patrimoniaux, avec les différentes communautés et acteurs culturels, et favorisera leur participation active ainsi que celle des différents acteurs de la société civile.

l'amélioration de la couverture et la qualité de ces services. Les politiques suivantes peuvent notamment être citées : l'Internet fixe, tant dans les foyers que dans les entreprises, en encourageant la migration vers de nouvelles technologies plus performantes, telles que la fibre optique ; la Fibre optique nationale (FON), pour équiper l'ensemble du territoire national en réseaux de fibre optique, afin qu'au moins toutes les communes non insulaires aient accès à l'autoroute numérique à haut débit d'ici à 2023 ; la 5G, avec le déploiement de réseaux de cinquième génération, qui se distinguent par une qualité de service nettement supérieure à celle des réseaux mobiles préexistants ; le sans-fil fixe et une solution satellite : pour les zones qui sont géographiquement reculées et difficiles d'accès, des solutions ont été proposées avec des réseaux sans fil fixes et/ou par satellite pour desservir la population.

192. Il faut également prendre en compte le fait que, lorsque l'on parle de fracture numérique, outre une couverture insuffisante, des facteurs tels que les conditions socioéconomiques et le manque d'intérêt pour les nouvelles technologies ou d'informations sur ces dernières peuvent également jouer un rôle. Cependant, le Sous-Secrétariat aux télécommunications s'est toujours rendu disponible auprès des organisations qui le souhaitent pour contribuer à la conception de programmes visant à rapprocher les services des citoyens. En 2020, le Ministère du développement social et de la famille a recensé 53 localités autochtones sans accès à Internet. Le Sous-Secrétariat aux télécommunications prévoyait déjà, dans le cadre de son portefeuille de projets, de raccorder 35 de ces localités au réseau Internet. Il s'agissait des projets FON, WiFi ChileGob, Todo Chile Comunicado, Última Milla et aux contreparties liées aux appels d'offres 700 MHz et 5G<sup>59</sup>. Il convient également de noter que pour la zone de l'Araucanie, le Sous-Secrétariat aux télécommunications a conçu le plan *Conectemos Araucanía* (Connectons l'Araucanie)<sup>60</sup>, qui prévoit des investissements privés et publics de 190 millions de dollars des États-Unis afin d'améliorer les conditions de connectivité, en associant diverses technologies, comme la fibre optique, la 5G et le LTE.

193. Réduire la fracture numérique n'est pas chose facile, et le Sous-Secrétariat aux télécommunications assume avec responsabilité sa mission, qui consiste à concevoir des plans pour accroître la couverture de services fiables sur l'ensemble du territoire national. Il travaille également en coordination avec les organismes publics et privés qui en ont besoin.

194. Le Ministère des sciences, de la technologie, du savoir et de l'innovation travaille sur les programmes Ciencia Pública et Explora<sup>61</sup>, qui visent à diffuser la science auprès de tous et sont mis en œuvre au moyen de projets à l'échelle nationale.

195. Ciencia Pública<sup>62</sup> est un programme destiné au grand public qui encourage la diffusion des connaissances par l'intermédiaire des acteurs et des institutions, du développement d'expériences mémorables et du travail avec les communautés, contribuant ainsi à l'appropriation sociale de la science, de la technologie, du savoir et de l'innovation. Il fait appel aux outils suivants : Science ouverte, festival de la science et concours de science publique. Afin d'éviter toute discrimination, les principes suivants sont appliqués :

- a) Approche horizontale : les personnes étant reconnues comme porteuses de savoirs, il s'agit d'abandonner la conception verticale de la transmission des connaissances au profit d'une vision horizontale et participative ;
- b) Les droits des enfants et des adolescents sont intégrés dans les projets ;

<sup>59</sup> Pour les initiatives correspondant à FON, WiFi Chile Gob, Todo Chile Comunicado, Última milla et les contreparties liées aux appels d'offres de 700 MHz, des informations détaillées sont disponibles à l'adresse suivante : [https://www.subtel.gob.cl/wp-content/uploads/2021/10/Informe\\_Nacional\\_3T\\_2021.pdf](https://www.subtel.gob.cl/wp-content/uploads/2021/10/Informe_Nacional_3T_2021.pdf).

<sup>60</sup> Couverture de l'ensemble de la région d'Araucanie et de la province d'Arauco.

<sup>61</sup> Couverture des deux programmes :

Explora : 6 515 (2020) et 14 678 (2021)

Ciencia Pública : 85 595 (2020) et 321 756 (2021).

<sup>62</sup> <http://cienciapublica.cl/>.

c) Intégration de la dimension de genre : il est explicitement reconnu que toutes les personnes ont le même potentiel d'apprentissage et de développement, indépendamment des différences de genre ;

d) Valorisation et promotion de la diversité, grâce à des stratégies qui prennent en compte ces différences ;

e) Développement inclusif : des stratégies permettant à chacun de comprendre son environnement sont privilégiées ;

f) Interculturalité : la contribution des peuples autochtones et des communautés de migrants à la culture nationale est valorisée, en favorisant le plein développement de la société, et en prenant en compte les interactions et les rencontres entre les différents acteurs, indépendamment de leur origine.

196. Le programme Explora<sup>63</sup> vise à promouvoir la connaissance et la valorisation de la science, de la technologie et de l'innovation afin de renforcer la pensée critique, créative et réflexive des personnes. Il vise principalement trois publics cibles : le grand public, les collectivités scolaires et les scientifiques, chercheurs et vulgarisateurs. Le programme intègre les droits de l'homme de manière transversale dans toutes ses activités, à travers quatre dimensions : l'inclusion, l'interculturalité, le genre et les droits des enfants et des jeunes. La double dimension de ces axes est prise en compte dans les activités du programme : les citoyens en tant que sujets de droit et l'éducation en tant que droit protégé.

197. En ce qui concerne la culture, le Ministère des cultures, des arts et du patrimoine compte parmi ses principes celui de « démocratie et participation culturelle », qui reconnaît que les personnes et les communautés sont créatrices de contenus, de pratiques et d'œuvres ayant une représentation symbolique, qu'elles ont le droit de participer activement au développement culturel du pays, et qu'elles bénéficient d'un accès équitable, du point de vue social comme territorial, aux biens, aux manifestations et aux services culturels. Le Ministère a également pour rôle de contribuer à la reconnaissance et à la sauvegarde du patrimoine culturel, en œuvrant en faveur de la connaissance de ce patrimoine et de l'accès à ce dernier, et en encourageant la participation des personnes et des communautés aux processus de mémoire collective et de définition du patrimoine. Il a aussi pour fonction de promouvoir l'élargissement du public et de faciliter l'accès équitable à la connaissance et à l'appréciation des œuvres, des expressions et des biens artistiques, culturels et patrimoniaux, et de favoriser, dans le cadre de ses compétences, le droit à l'égalité d'accès et de participation des personnes handicapées.

198. Le Ministère des cultures, des arts et du patrimoine est chargé de concevoir, de formuler et de mettre en œuvre des politiques, plans et programmes visant à contribuer à un développement culturel et patrimonial harmonieux et équitable du pays dans toute sa diversité, en reconnaissant et en valorisant les cultures autochtones, la diversité géographique ainsi que les réalités et identités régionales et locales.

199. Les initiatives suivantes ont été mises en place pour permettre l'accès technologique aux biens et services culturels :

a) Elige Cultura (Choisis la culture) : plateforme qui regroupe la programmation artistique, culturelle et patrimoniale de toutes les régions du pays ;

b) Virtualisation des musées : mise à disposition de collections numériques et de visites en ligne. Dans le cadre du projet *Patrimonio 360* (Patrimoine 360) ;

c) Bibliothèque publique numérique : accès gratuit à des livres numériques, des livres audio et des livres vidéo d'intérêt général ;

d) Ondamedia.cl : accès gratuit à des contenus audiovisuels chiliens (films, documentaires).

200. Il convient également de mentionner le programme *Red Cultura* (Réseau Culture)<sup>64</sup>, qui vise à renforcer la planification et la gestion culturelles locales en finançant des projets

<sup>63</sup> <https://www.explora.cl/>.

<sup>64</sup> <https://www.cultura.gob.cl/redcultura/>.

destinés aux municipalités et aux espaces culturels publics ou d'intérêt public. Il vise également à renforcer les organisations culturelles communautaires grâce à des financements de projets, et à promouvoir les pratiques collaboratives. Les projets sont sélectionnés en fonction d'un indice de priorité des communes vulnérables. Déployé dans toutes les régions du Chili, il contribue au développement culturel à l'échelle locale et nationale, grâce à des populations diverses, actives et influentes dans la politique publique culturelle. Pour atteindre cet objectif, des processus de participation culturelle ont été instaurés dans le domaine de l'activation communautaire pour la planification culturelle, en mettant l'accent sur les droits et le territoire, en vue de proposer un développement culturel sensible à la diversité entre les communes du pays et au sein de ces dernières.

201. Pour ce qui est de la participation des femmes dans le domaine des sciences, au cours de l'année 2020, le Ministère de la condition de la femme et de l'égalité hommes-femmes a collaboré avec le Ministère des relations extérieures pour relever un défi d'envergure internationale : diriger la coalition d'action sur les technologies et l'innovation au service de l'égalité entre les femmes et les hommes du Forum Génération Égalité. Cette coalition est dirigée par le Ministère de la condition de la femme et de l'égalité hommes-femmes, accompagné de partenaires tels que Microsoft, la Finlande et la Fondation Rockefeller. Elle propose de promouvoir des politiques et des initiatives dans les domaines suivants : combler les disparités fondées sur le genre en matière d'accès aux technologies et aux compétences numériques ; renforcer la participation des femmes au marché du travail et leurs capacités de direction dans les domaines de la technologie et de l'innovation ; éradiquer la violence fondée sur le genre et la discrimination en ligne ; et renforcer l'innovation en faveur de l'égalité de genre.

202. Dans ce cadre, le Ministère des sciences, de la technologie, du savoir et de l'innovation, le Ministère de la condition de la femme et de l'égalité hommes-femmes, le Ministère des relations extérieures et le Sous-Secrétariat aux télécommunications ont lancé la première politique nationale pour l'égalité de genre dans les domaines de la science, la technologie, la connaissance et l'innovation<sup>65</sup>, qui inclut un plan de plus de 30 actions avec pour objectif d'atteindre la parité des sexes d'ici à 2030.

203. Dans le même ordre d'idées, le Ministère de la condition de la femme et de l'égalité hommes-femmes a mis en œuvre des initiatives visant à promouvoir la participation des femmes et des filles au domaine des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques (STEM). Il s'agissait par exemple du Programme national femmes STEM et *Mujeres poderosas* (Femmes puissantes), dans le cadre desquels plus de 1 700 élèves âgées de 13 à 16 ans ont été encadrées par des femmes exerçant dans ces domaines ; du Festival *STEM Ingeniosas* en ligne, auquel ont participé plus de 240 personnes ; de la diffusion et de la distribution de 2 000 kits STEM dans 53 établissements du pays ; et de la conférence professionnelle sans stéréotypes organisée par IBM, le Ministère de l'éducation et le Ministère de la condition de la femme et de l'égalité hommes-femmes, à laquelle ont participé des enseignants et des élèves de lycées techniques et professionnels et de lycées du bicentenaire dans tout le pays, avec un total de 463 participants à distance.

204. En outre, le Ministère de la condition de la femme et de l'égalité hommes-femmes, en collaboration avec le Ministère des sciences, de la technologie, du savoir et de l'innovation et le Ministère de l'éducation, lance le projet pilote SAGA (*STEM And Gender Advancement*) de l'UNESCO. Dans le cadre de ce projet, des informations ont été collectées auprès de tous les ministères sur les indicateurs et les politiques en place qui traitent des inégalités, des lacunes et des obstacles dans les disciplines STEM. Le comité technique pour la mise en œuvre du projet a été formé et, récemment, un rapport proposant un diagnostic sur les indicateurs et les politiques tenant compte des questions de genre élaborés par l'État chilien dans les disciplines STEM a été publié.

205. Par ailleurs, le quatrième Plan national pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2030<sup>66</sup> fixe plusieurs objectifs dans le but de promouvoir l'égalité des genres

<sup>65</sup> Le texte de la politique, ainsi que de plus amples informations sur cette politique, son plan d'action et le processus de construction, sont disponibles sur le site Web <https://miciencia.gob.cl/genero/>.

<sup>66</sup> <https://minmujeryeg.gob.cl/wp-content/uploads/2020/02/Res.-Ex.-69-20-Aprueba-Actualizacion-Cuarto-Plan-de-Igualdad-MMEG.pdf>.

dans les STEM, par exemple : porter à 40 % la part des femmes inscrites dans l'enseignement supérieur dans les domaines technologiques ; encourager l'accès des femmes aux entreprises à fort potentiel ; et renforcer la participation des femmes dans les domaines de travail dominés par les hommes.

#### Point n° 29

206. Depuis 2019, le Ministère du développement social et de la famille a approfondi l'accès à l'offre de programmes gouvernementaux grâce à des systèmes d'information basés sur des algorithmes, par l'intermédiaire du réseau de protection sociale. Ce réseau, qui coordonne plus de 18 services publics, compte parmi ses réalisations les plus importantes la création de la plateforme numérique [www.reddeproteccion.cl](http://www.reddeproteccion.cl), qui permet aux citoyens d'accéder à plus de 157 prestations.

207. Ainsi, les familles peuvent accéder aux prestations offertes par l'État pour faire face aux difficultés ou aux contingences qui pourraient les empêcher d'avancer ou nuire à leur bien-être, en facilitant l'accès et en éliminant les obstacles à l'information. Un langage citoyen facile à comprendre est utilisé sur le réseau de protection sociale afin de faciliter la navigation et l'accès aux prestations. La plateforme est connectée à différentes institutions qui fournissent des informations et les mettent à disposition de la population (qui peut se connecter grâce à l'identifiant unique *ClaveÚnica*).

208. En outre, grâce à un moteur de recherche de prestations, les citoyens sont orientés vers les prestations auxquelles ils pourraient avoir accès en fonction de leur profil, y compris l'offre de services sociaux liée à la pandémie de COVID-19.

### C. Bonnes pratiques

#### Point n° 30

209. Au cours de l'année 2021, les principales politiques conçues et mises en œuvre en matière de droits économiques, sociaux et culturels, en particulier des personnes et des groupes marginalisés et défavorisés, étaient liées à la lutte contre les graves conséquences économiques et sociales de la pandémie de COVID-19.

210. Au total, 25,644 millions de dollars des États-Unis ont été transférés en 18 versements à ce jour (entre mai 2020 et novembre 2021), soit plus de 28 fois les dépenses totales des transferts directs accordés en 2019. En novembre, le revenu familial d'urgence, baptisé revenu familial d'urgence universel à cette occasion, a bénéficié à 16 737 359 personnes, appartenant à 8 374 718 ménages, soit 96,5 % de la population totale inscrite au registre social des foyers pour le même mois.

211. En outre, face à la grave situation économique de nombreuses familles chiliennes, le réseau de protection sociale a été renforcé depuis 2020. Il propose désormais d'autres prestations, telles que l'élargissement des primes à la classe moyenne, le prêt solidaire de l'État, la prime à la location, la loi sur la protection de l'emploi, le Fonds de garantie pour le petit entrepreneur, l'interdiction de couper les services de base, la subvention de protection pour les mères ou pères qui travaillent, la prime pour les travailleurs du transport et les retraités, les primes à l'emploi et le soutien direct aux PME, entre autres. Selon la Direction du budget (2021), le coût budgétaire des mesures transitoires de renforcement et d'extension du réseau de protection sociale pour la période allant de janvier à septembre 2021 s'élève à 23 057 millions de dollars des États-Unis<sup>67</sup> ; des mesures qui, selon les chiffres, ont atténué le risque que des millions de familles tombent dans la pauvreté.

212. Les détails du bilan de l'aide publique peuvent être consultés sur le site <https://www.gob.cl/ayudasdeleestado/>.

213. Eu égard aux personnes handicapées, diverses bonnes pratiques dans le domaine de l'éducation sont à souligner, notamment le Programme de soutien aux étudiants handicapés

<sup>67</sup> Près de 7 % du PIB.

dans les établissements d'enseignement supérieur<sup>68</sup>, qui finance depuis 2015 des équipements d'assistance et des services de soutien pour les étudiants handicapés de l'enseignement supérieur, et qui couvre tout le pays depuis 2016, et le Programme de soutien aux établissements d'enseignement, qui finance depuis 2017 des projets visant à réduire les obstacles contextuels afin d'améliorer l'inclusion des étudiants dans le système éducatif. Dans le domaine de la santé, il convient de mentionner le Programme de renforcement du réseau de réadaptation communautaire, qui vise à appuyer le développement et la transformation des centres communautaires de réadaptation et d'autres établissements de réadaptation du réseau national de santé, en vue de proposer des processus de réadaptation plus complets et plus axés sur la communauté. Dans le domaine du travail, la loi n° 21015, qui encourage l'inclusion des personnes handicapées sur le marché du travail, décrite ci-dessus, est à souligner. Enfin, dans le domaine de la culture et du sport, le Fonds national pour les projets inclusifs vise à financer des initiatives qui contribuent à l'inclusion sociale des personnes handicapées.

214. Enfin, pour ce qui est des personnes âgées, la Convention interaméricaine sur la protection des droits fondamentaux des personnes âgées a été ratifiée en 2017 ; et en 2020, un projet de loi sur le vieillissement positif a été présenté. Il vise à renforcer la protection des droits des personnes âgées, à accroître leur participation et à promouvoir des villes amies des personnes âgées.

215. D'autres bonnes pratiques sont à souligner dans ce domaine, notamment les suivantes :

- a) Programme pour le traitement décent des personnes âgées ;
- b) Campagnes de communication sur la non-discrimination fondée sur l'âge ;
- c) Consultations sociojuridiques pour les personnes âgées, avec des binômes constitués de travailleurs sociaux et de juristes. En outre, afin de protéger leur patrimoine, les titres de propriété de leurs maisons et de leurs terrains leur sont remis gratuitement ;
- d) À partir de janvier 2022, tous les bénéficiaires de la retraite de base solidaire verront leur pension augmenter de 50 %, tandis que les bénéficiaires de l'apport complémentaire de solidarité recevront une augmentation moyenne de 34 % ;
- e) Remboursement d'impôts dans le cadre de la loi de modernisation fiscale : les personnes âgées dont le revenu équivaut à 669 000 pesos par mois sont exonérées du paiement des impôts fonciers, et cet impôt sera réduit de 50 % si le revenu est de 1,5 million de pesos par mois ;
- f) Fonds pour l'adaptation des logements pour les personnes âgées et prime à la location : contribution de l'État qui paie une partie du loyer aux familles et aux personnes âgées appartenant aux 70 % des personnes inscrites au registre social des foyers les plus vulnérables, qui partagent un logement avec un autre ménage ou qui ne sont pas locataires, et qui ne sont pas propriétaires d'un logement.

---

<sup>68</sup> Les chiffres sur les bénéficiaires et les montants sont les suivants : 2015 : 128 étudiants, 244 020 000 pesos ; 2016 : 199 étudiants, 415 767 000 pesos ; 2017 : 303 étudiants, 487 671 000 pesos ; 2018 : 332 étudiants, 677 394 000 pesos ; 2019 : 230 étudiants, 449 029 000 pesos, avec bénéficiaires ; 2020 : 457 étudiants, 521 327 000 pesos. En raison de la pandémie, le programme s'est concentré sur la fourniture d'équipements techniques et de services de soutien pour améliorer et rendre plus accessibles les classes en ligne.